



AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

14 JUILLET 2026

SPECIAL COUNCIL SITTING

JULY 14, 2026

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Le conseil tiendra une séance extraordinaire le 14 juillet 2026 à 15 h 30 par visioconférence sur la plateforme Teams.
2. L'ordre du jour portera sur les sujets suivants :
 - Adoption du règlement numéro 1392-26 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly
 - Résolution pour le retrait de la municipalité de Chelsea de l'Annexe A de la Loi sur les transports
 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Petit quartier Hendrick – 124, chemin du Centre – District électoral 6
 - Acquisition du lot 4 993 890 au cadastre du Québec désigné comme étant le chemin Maidan
 - Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat de membranes à l'usine de filtration d'eau potable à même l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village
 - Démission d'un membre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques – Jean-Denis Fréchette
3. Le présent avis est donné conformément au code municipal.

Microsoft Teams

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 250 616 408 817 770

Code secret : MF3nd9Sa

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN THAT

1. Council will hold a special sitting July 14, 2026, at 3:30 p.m. by videoconference on the Teams platform.
2. The agenda will cover the following items :
 - Adoption of by-law number 1392-26 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$2,425,800.00 to finance the reconstruction work of chemin Kelly
 - Resolution to remove the Municipality of Chelsea from Annex A of the Transportation Act
 - Site Planning and Architectural Integration Program – Petit quartier Hendrick – 124 chemin du Centre – Electoral district 6
 - Acquisition of Lot 4 993 890 of the Cadastre of Québec, known as chemin Maidan
 - Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of membranes for the water filtration plant from the affected operating surplus – Centre-village sector
 - Resignation of a Member of the Environment, sustainability and climate change advisory committee – Jean-Denis Fréchette
3. This notice is given in accordance with the Municipal Code.

Microsoft Teams

[Join the meeting now](#)

Meeting ID : 250 616 408 817 770

Secret code : MF3nd9Sa

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC
ce 9^e jour du mois de juillet 2026

GIVEN IN CHELSEA, QUEBEC
on this 9th day of the month of July 2026

Claudine Lacasse
Directrice générale / Director General



ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DU 14 JUILLET 2026 – 15 h 30

AGENDA
SPECIAL SITTING OF COUNCIL
JULY 14, 2026 – 3:30 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**

2) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**

3) **DIVERS / VARIOUS**

- a) Adoption du règlement numéro 1392-26 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly / Adoption of by-law number 1392-26 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$2,425,800.00 to finance the reconstruction work of chemin Kelly
- b) Résolution pour le retrait de la municipalité de Chelsea de l'Annexe A de la Loi sur les transports / Resolution to remove the Municipality of Chelsea from Annex A of the Transportation Act
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Petit quartier Hendrick – 124, chemin du Centre – District électoral 6 / Site Planning and Architectural Integration Program – Petit quartier Hendrick – 124 chemin du Centre – Electoral district 6
- d) Acquisition du lot 4 993 890 au cadastre du Québec désigné comme étant le chemin Maidan / Acquisition of Lot 4 993 890 of the Cadastre of Québec, known as chemin Maidan
- e) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat de membranes à l'usine de filtration d'eau potable à même l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of membranes for the water filtration plant from the affected operating surplus – Centre-village sector
- f) Démission d'un membre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques – Jean-Denis Fréchette / Resignation of a Member of the Environment, sustainability and climate change advisory committee – Jean-Denis Fréchette

4) **LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / July 14, 2026, special sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

3) DIVERS / VARIOUS

3. a)

Séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / July 14, 2026, special sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-26 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 2 425 800,00 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU CHEMIN KELLY**

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QU’UN protocole d’entente sera signé sous peu avec la Ville de Gatineau pour le partage des coûts reliés à la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QU’IL est nécessaire d’effectuer un emprunt pour le financement de ces travaux;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Règlement numéro 1392-26 – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-26

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 425 800,00 \$ POUR
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN KELLY**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux travaux de réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les travaux de réfection du chemin Kelly, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Municipalité de Chelsea, en date des présentes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 425 800,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 425 800,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 JUILLET 2026

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION :

 Chelsea					REG 1392-26
ANNEXE A RÉFECTION CHEMIN KELLY					
ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.	Généralités				
1.1	Mobilisation/démobilisation	1	forfaitaire	85 000.00 \$	85 000.00 \$
1.2	Protection de l'environnement	1	forfaitaire	36 000.00 \$	36 000.00 \$
1.3	Déboisement et débroussaillage	1	forfaitaire	25 000.00 \$	25 000.00 \$
1.4	Maintien de la circulation et signalisation	1	forfaitaire	45 000.00 \$	45 000.00 \$
	Sous-total, 1. Généralités:				191 000.00 \$
2.	Travaux de chaussée				
2.1	MG-112 (300 mm)	4 692	tonne	7.00 \$	32 844.00 \$
2.2	MG-20 (250 mm)	1 150	tonne	32.00 \$	36 800.00 \$
2.3	Déblai 2e classe	2 860	m ³	26.00 \$	74 360.00 \$
2.4	Déblai 1ère classe	105	m ³	190.00 \$	19 950.00 \$
2.5	Membrane type III	7 000	m ²	4.00 \$	28 000.00 \$
2.6	Préparation et mise en forme de la fondation granulaire	7 200	m ²	5.00 \$	36 000.00 \$
2.7	Fondation supérieure MG-20 (150 mm)	2 760	tonne	32.00 \$	88 320.00 \$
2.8	Accotement (MR5)	40	tonne	27.00 \$	1 080.00 \$
2.9	Entrée en gravier (300 mm)	595	m ²	37.00 \$	22 015.00 \$
2.10	Entrée asphaltée	245	m ²	125.00 \$	30 625.00 \$
2.11	Installation de glissières de sécurité GSR sur poteaux de bois (extrémités incluses)	160	m	240.00 \$	38 400.00 \$
2.12	Enrobé tiède flexible	14 700	m ²	55.00 \$	808 500.00 \$
2.13	Marquage	3 000	m	13.00 \$	39 000.00 \$
	Sous-total, 2. Travaux de chaussée				1 255 894.00 \$
3.	Travaux de drainage				
3.1	Ponceau entrées charretières 450 mm PEHD	400	m	760.00 \$	304 000.00 \$
3.2	Ponceaux transversaux 450 mm PEHD	50	m	1 100.00 \$	55 000.00 \$
3.3	Ponceaux transversaux 600 mm PEHD	30	m	1 500.00 \$	45 000.00 \$
3.4	Excavation et nettoyage des fossés	5 400	m	29.00 \$	156 600.00 \$
	Sous-total, 3. Travaux de drainage:				560 600.00 \$
4.	Travaux de réfection et terrassement				
4.1	Disposition des sols contaminés	80	tonne	75.00 \$	6 000.00 \$
4.2	Enrochement 100-200 mm	720	m ²	60.00 \$	43 200.00 \$
4.3	Terre végétale (100 mm) et ensemencement hydraulique de type H-3	1 500	m ²	14.00 \$	21 000.00 \$
	Sous-total, 4. Travaux de réfection et terrassement:				70 200.00 \$
5.	Services professionnels				
5.1	Contrôle qualitatif	1	forfaitaire	35 000.00 \$	35 000.00 \$
5.2	Surveillance des travaux	1	forfaitaire	65 000.00 \$	65 000.00 \$
5.3	Gestion des sols contaminés	1	forfaitaire	45 000.00 \$	45 000.00 \$
5.4	Arpentage	1	forfaitaire	7 000.00 \$	7 000.00 \$
	Sous-total, 5. Services professionnels:				152 000.00 \$
	Total avant taxes:				2 229 694.00 \$
	TPS 5 %:				111 484.70 \$
	TVQ 9.975 %:				222 411.98 \$
	Coût des travaux de réfection du chemin Kelly (incluant taxes):				2 563 590.68 \$
6.	Remboursement TPS et TVQ (50%)				(222 690.69) \$
	Coût des travaux de réfection du chemin Kelly (taxes nettes):				2 340 899.99 \$
7.	Frais d'escompte et de financement				84 900.01 \$
	Coût des travaux de réfection du chemin Kelly incluant, frais d'escompte et de financement (taxes nettes):				2 425 800.00 \$

3. b)

Séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / July 14, 2026, special sitting

RÉSOLUTION POUR LE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA DE L'ANNEXE A DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS

ATTENDU QUE l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) identifie les municipalités dont les résidents sont assujettis à la contribution des automobilistes au transport en commun prévue à l'article 88.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE les municipalités de Chelsea et de Cantley ont été incluses à l'Annexe A en raison d'une entente de service conclue à l'époque avec la Société de transport de l'Outaouais (STO);

ATTENDU QUE cette entente de service a été abolie en 2014 et que les municipalités de Chelsea et de Cantley ne sont plus desservies par la STO, ayant plutôt constitué, avec les municipalités de La Pêche et de Val-des-Monts, la Régie intermunicipale de transport des Collines afin d'organiser leur propre service de transport en commun;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 15 février 2024, par sa résolution n° 24-02-023, le règlement n° 322-24 réaffirmant sa compétence en matière de transport de personnes, compétence qui est depuis exercée exclusivement par la MRC sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a intégré, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Régie intermunicipale de transport des Collines;

ATTENDU QUE la perception de la contribution des automobilistes au transport en commun sur le territoire de deux des six municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais crée une situation d'iniquité entre les citoyens des différentes municipalités;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ses partenaires municipaux souhaitent corriger cette iniquité en uniformisant la contribution des automobilistes au transport en commun et se donner les moyens de poursuivre le développement du service de transport collectif offert à leurs citoyens;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 21 mai 2026, par sa résolution n° 26-05-139, le règlement n° 358-26 imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV) applicable à l'ensemble des municipalités de son territoire, incluant Chelsea et Cantley, afin d'assurer un financement régional stable, équitable et cohérent du transport collectif;

ATTENDU QUE la nouvelle TIV entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

ATTENDU QUE la TIV sera d'un montant de 30 \$ au 1^{er} janvier 2027, 35 \$ au 1^{er} janvier 2028, et 40 \$ au 1^{er} janvier 2029;

ATTENDU QUE la coexistence de la contribution provinciale des automobilistes et de la nouvelle TIV entraînerait une double contribution pour les résidents de Chelsea et de Cantley, ce qui va à l'encontre du principe d'équité fiscale;

3. b)

ATTENDU QUE la contribution provinciale prévue à l'article 88.2 de la *Loi sur les transports* n'est plus justifiée pour les municipalités de Chelsea et de Cantley, lesquelles ne bénéficient plus des services de transport collectif visés lors de leur inclusion à l'Annexe A;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 18 juin 2025, la résolution n° 26-06-194 concernant le retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T 12);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu :

- de demander formellement au gouvernement du Québec de procéder au retrait de la municipalité de Chelsea de l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);
- de demander que ce retrait soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2027;
- de mandater la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour assurer le suivi politique et administratif de cette démarche auprès du gouvernement du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Par courriel : marc.croteau@transports.gouv.qc.ca

Chelsea, le 9 juillet 2026

Objet : Retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T 12)

Monsieur le Sous-Ministre,

La présente a pour objet de vous solliciter afin de retirer les municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2027.

Cette demande découle de l'évolution importante de l'organisation du transport collectif sur le territoire des Collines-de-l'Outaouais. Bien que Chelsea et Cantley aient été intégrées à l'Annexe A à une époque où une entente de service les liait à la Société de transport de l'Outaouais (STO), cette entente a pris fin en 2014. Depuis, les services de transport collectif sont organisés localement, d'abord par la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC), puis directement par la MRC des Collines-de-l'Outaouais suite à l'intégration de la RITC au sein de la MRC le 1^{er} janvier 2025.

La perception de la contribution des automobilistes au transport en commun sur le territoire de deux des six municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais crée une situation d'iniquité entre les citoyens des différentes municipalités de la MRC. En plus de chercher à corriger cette iniquité, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ses partenaires municipaux souhaitent se donner les moyens de poursuivre le développement du service de transport collectif offert à leurs citoyens. Ainsi, lors de sa séance régulière du 21 mai 2026, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, par sa résolution n° 26-05-139, le règlement n° 358-26 imposant, à compter du 1^{er} janvier 2027, une taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV) applicable à l'ensemble des municipalités de son territoire, incluant Chelsea et Cantley, afin d'assurer un financement régional stable, équitable et cohérent du transport collectif.



Le maintien de la contribution des automobilistes au transport en commun prévue à l'article 88.2 de la *Loi sur les transports* pour les seuls résidents de Chelsea et de Cantley serait contre-productif en assujettissant ces derniers à une double contribution.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais, la municipalité de Cantley et la municipalité de Chelsea sollicitent donc l'appui du gouvernement du Québec afin que les modifications nécessaires soient apportées à l'Annexe A de la Loi sur les transports et que le retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley prenne effet au 1^{er} janvier 2027.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente demande et demeurons disponibles pour fournir tout renseignement complémentaire ou pour participer aux échanges requis afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Veuillez agréer, monsieur le Sous-Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.


Claudine Lacasse
Directrice générale



Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Par courriel : marc.croteau@transports.gouv.qc.ca

Chelsea, le 6 juillet 2026

Objet : Retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T 12)

Monsieur le Sous-Ministre,

À la demande de monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, je vous prie de recevoir ci-joint une résolution adoptée par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais demandant au gouvernement du Québec de retirer les municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2027.

Cette demande découle de l'évolution importante de l'organisation du transport collectif sur le territoire des Collines-de-l'Outaouais. Bien que Chelsea et Cantley aient été intégrées à l'Annexe A à une époque où une entente de service les liait à la Société de transport de l'Outaouais (STO), cette entente a pris fin en 2014. Depuis, les services de transport collectif sont organisés localement, d'abord par la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC), puis directement par la MRC des Collines-de-l'Outaouais suite à l'intégration de la RITC au sein de la MRC le 1^{er} janvier 2025.

La perception de la contribution des automobilistes au transport en commun sur le territoire de deux des six municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais crée une situation d'iniquité entre les citoyens des différentes municipalités de la MRC. En plus de chercher à corriger cette iniquité, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ses partenaires municipaux souhaitent se donner les moyens de poursuivre le développement du service de transport collectif offert à leurs citoyens. Ainsi, lors de sa séance régulière du 21 mai 2026, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, par sa résolution n° 26-05-139, le règlement n° 358-26 imposant, à compter du 1^{er} janvier 2027, une taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV) applicable à l'ensemble des municipalités de son territoire, incluant Chelsea et Cantley, afin d'assurer un financement régional stable, équitable et cohérent du transport collectif.



Le maintien de la contribution des automobilistes au transport en commun prévue à l'article 88.2 de la Loi sur les transports pour les seuls résidents de Chelsea et de Cantley serait contre-productif en assujettissant ces derniers à une double contribution.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais, la municipalité de Cantley et la municipalité de Chelsea sollicitent donc l'appui du gouvernement du Québec afin que les modifications nécessaires soient apportées à l'Annexe A de la Loi sur les transports et que le retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley prenne effet au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur Benoît Legros, conseiller en mobilité et développement durable à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, assurera les suivis nécessaires au bon déroulement de notre initiative.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente demande et demeurons disponibles pour fournir tout renseignement complémentaire ou pour participer aux échanges requis afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

P.J. : Résolution n° 26-06-194 – Retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)

Règlement n° 358-26 – Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

Copie conforme

Monsieur Benoît Charrette, ministre des Transports et de la Mobilité durable
Monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais
Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 18 juin 2026, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

26-06-194 Retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T 12)

ATTENDU QUE l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) identifie les municipalités dont les résidents sont assujettis à la contribution des automobilistes au transport en commun prévue à l'article 88.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE les municipalités de Chelsea et de Cantley ont été incluses à l'Annexe A en raison d'une entente de service conclue à l'époque avec la Société de transport de l'Outaouais (STO);

ATTENDU QUE cette entente de service a été abolie en 2014 et que les municipalités de Chelsea et de Cantley ne sont plus desservies par la STO, ayant plutôt constitué, avec les municipalités de La Pêche et de Val-des-Monts, la Régie intermunicipale de transport des Collines afin d'organiser leur propre service de transport en commun;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 15 février 2024, par sa résolution n° 24-02-023, le règlement n° 322-24 réaffirmant sa compétence en matière de transport de personnes, compétence qui est depuis exercée exclusivement par la MRC sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a intégré, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Régie intermunicipale de transport des Collines;

ATTENDU QUE la perception de la contribution des automobilistes au transport en commun sur le territoire de deux des six municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais crée une situation d'iniquité entre les citoyens des différentes municipalités;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ses partenaires municipaux souhaitent corriger cette iniquité en uniformisant la contribution des automobilistes au transport en commun et se donner les moyens de poursuivre le développement du service de transport collectif offert à leurs citoyens;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 21 mai 2026, par sa résolution n° 26-05-139, le règlement n° 358-26 imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV) applicable à l'ensemble des municipalités de son territoire, incluant Chelsea et Cantley, afin d'assurer un financement régional stable, équitable et cohérent du transport collectif;

ATTENDU QUE la nouvelle TIV entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

ATTENDU QUE la TIV sera d'un montant de 30 \$ au 1^{er} janvier 2027, 35 \$ au 1^{er} janvier 2028, et 40 \$ au 1^{er} janvier 2029;

ATTENDU QUE la coexistence de la contribution provinciale des automobilistes et de la nouvelle TIV entraînerait une double contribution pour les résidents de Chelsea et de Cantley, ce qui va à l'encontre du principe d'équité fiscale;

ATTENDU QUE la contribution des automobilistes au transport en commun prévue à l'article 88.2 de la *Loi sur les transports* n'est plus justifiée pour les municipalités de Chelsea et de Cantley, lesquelles ne bénéficient plus des services de transport collectif visés lors de leur inclusion à l'Annexe A;



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 18 juin 2026, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

2 \ ...

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de procéder au retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

DE DEMANDER que ce retrait soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2027;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

- au ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- au ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- au député de la circonscription de Gatineau;

DE MANDATER la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour assurer le suivi politique et administratif de cette démarche auprès du gouvernement du Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 358-26

Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

ATTENDU QUE dans sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend poursuivre le développement d'une mobilité durable intégrée en milieu rural;

ATTENDU QUE dans la Planification stratégique 2024-2027 de Transcollines, le service de transport collectif de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, cette dernière entend exploiter les occasions de financement disponibles et les outils de diversification de revenus afin de se donner les moyens financiers conséquents pour réaliser la mission et la vision de son service de transport de personnes;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 992.1 du *Code municipal du Québec*, aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif, une municipalité régionale de comté qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou en partie du domaine de transport collectif peut, par un règlement et malgré l'article 678.0.3, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la municipalité régionale de comté est compétente;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a, par l'adoption de son règlement n° 322-24, déclaré sa compétence relativement à tout le domaine de transport collectif;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley, à la séance régulière du 16 avril 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES (TIV)

Aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif des personnes, il est imposé une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la Municipalité régionale de comté est compétente en matière de transport collectif.

ARTICLE 3. MONTANT

Cette taxe est imposée à compter du 1^{er} janvier 2027 et sera d'un montant de trente dollars (30\$) à compter du 1^{er} janvier 2027, trente-cinq dollars (35\$) à compter du 1^{er} janvier 2028 et de quarante dollars (40\$) à compter du 1^{er} janvier 2029.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication.

Règlement adopté par le conseil le 21 mai 2026 par sa résolution 26-05-139.


Marc Carrière
Préfet


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

3. c)

Séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / July 14, 2026, special sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PETIT QUARTIER HENDRICK – 124, CHEMIN DU CENTRE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 472 290 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 124, chemin du Centre, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 afin d'autoriser la modification de l'avant-projet de lotissement approuvé le 12 mars 2019 pour la phase commerciale/mixte du projet Hendrick Farm;

ATTENDU QUE le projet devra être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a recommandé de reporter l'analyse de la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puisqu'il considérerait que le projet nécessitait certaines bonifications afin de mieux répondre aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager;

ATTENDU QUE le requérant a modifié son projet afin de tenir compte des commentaires formulés par le CCU;

ATTENDU QUE le CCU a réexaminé la demande lors de sa séance du 8 juillet 2026 et recommande maintenant son approbation, sous réserve des conditions énoncées à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

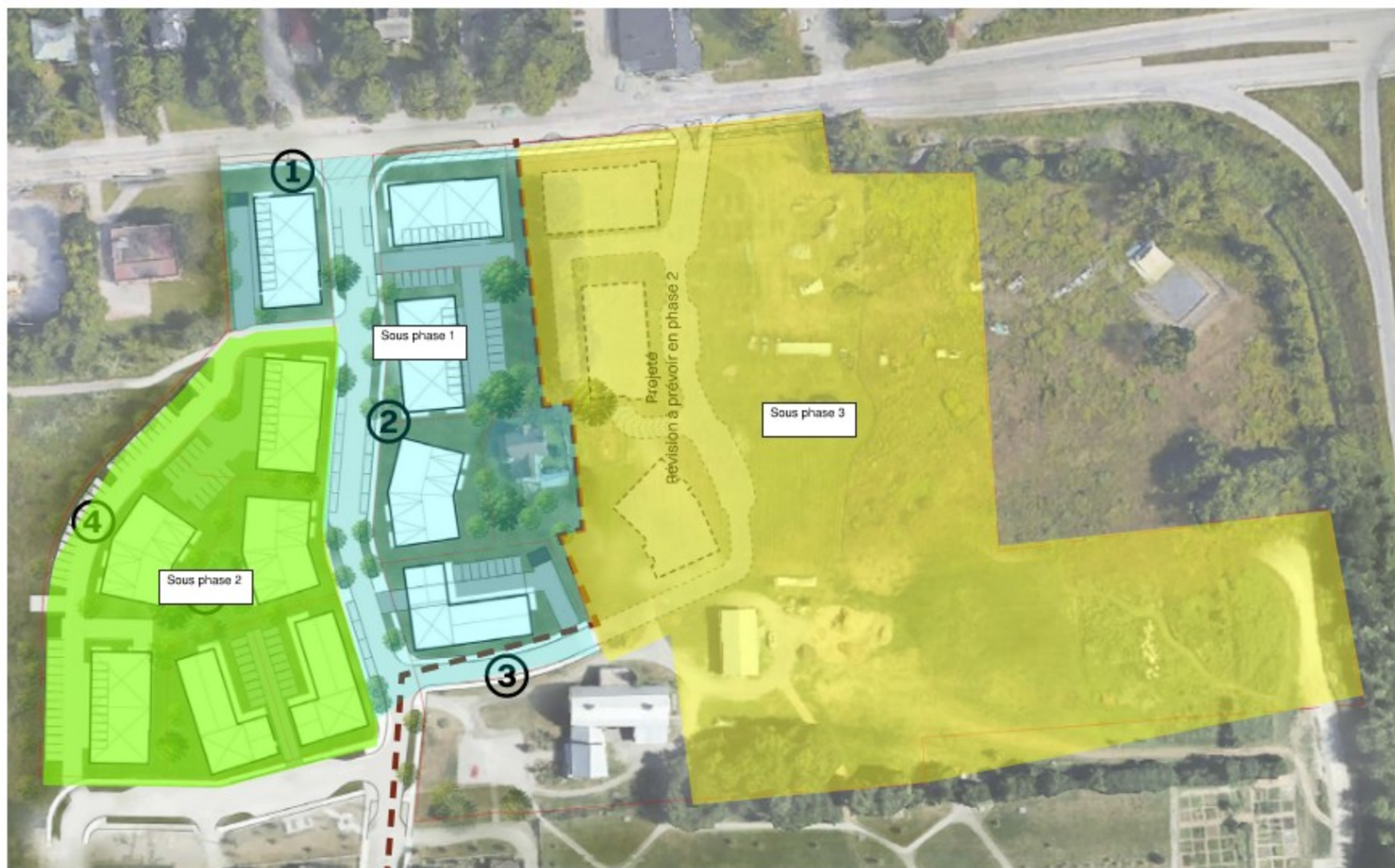
- Approuve/Refuse en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 472 290 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 124, chemin du Centre, afin d'autoriser la modification de l'avant-projet de lotissement pour la phase commerciale/mixte du projet Hendrick Farm et ce, conditionnellement à ce que :
 1. Le chemin Barnard bénéficie d'une emprise de 13 mètres afin de concilier les besoins fonctionnels et d'entretien avec le confort des piétons ainsi que les qualités esthétiques recherchées. La coupe de rue devra être ajustée de manière à se rapprocher de la coupe de rue type d'un chemin collecteur, tout en conservant une certaine flexibilité permettant de bonifier son intégration au projet. La coupe de rue définitive du chemin Barnard devra être approuvée par le Service des travaux publics.
 2. Le plan de lotissement soit ajusté afin d'illustrer le chemin Barnard (13 m) et le chemin du Centre (15 m) dans leur entièreté.

3. c)

3. Une portion du chemin Barnard soit construite jusqu'à l'accès à la maison Hendrick, couvrant l'entrée du lot 6 726 267, avec un cul-de-sac temporaire à son extrémité. Cette portion de rue devra être construite et jugée conforme au moment de la demande de permis de construction du bâtiment projeté sur le lot 6 726 267.
4. Si un accès véhiculaire au lot 6 726 258 est prévu à partir du chemin Chelbrook, ce chemin devra être officiellement aménagé, construit et conforme avant l'émission d'un permis de construction atteignant le maximum de lot permis pour un chemin privé.
5. Le requérant devra déposer un plan de plantation identifiant les arbres existants à conserver, les arbres à abattre ainsi que les mesures de protection prévues durant les travaux. Ce plan devra également préciser les mesures de remplacement des arbres et de reconstitution de la canopée dans les secteurs où des arbres existants seraient retirés. Dans le cas de la colonnade d'arbres bordant le chemin d'Old Chelsea et menant à la maison Hendrick, le plan devra prévoir la plantation d'arbres de remplacement d'un calibre minimal de 10 cm de DHP, composés d'espèces indigènes à grand déploiement représentatives des paysages agricoles de la région et présentant une diversité suffisante afin d'assurer leur résilience à long terme. Le plan devra également démontrer que chacun de ces arbres bénéficiera d'un volume minimal de sol exploitable de 60 m³, permettant un développement se rapprochant de son potentiel naturel et assurant la pérennité de la colonnade projetée, le tout à la satisfaction du Service de l'environnement.
6. Que le dégagement entre les deux bâtiments projetés bordant le chemin d'Old Chelsea et faisant face à la maison Hendrick soit d'un minimum de 60 pieds (18,29 m). Cette exigence devra être respectée dans le cadre des prochaines phases du projet touchant ce secteur.
7. L'accès au stationnement souterrain devra être conçu et réalisé de manière à permettre la réalisation de l'aménagement paysager proposé dès la fin des travaux de construction de la présente phase. Cet aménagement paysager ne pourra être reporté à une phase subséquente.
8. Le requérant devra aménager un lien piétonnier reliant le chemin d'Old Chelsea au futur chemin Chelbrook sur le lot 6 726 258. L'aménagement de l'aire réservée aux conteneurs de matières résiduelles devra être revu afin de permettre la réalisation de ce lien piétonnier.
9. Lors du dépôt de la demande de PIIA visant la prochaine phase du projet comprenant le chemin du Centre, le requérant devra intégrer un lien piétonnier reliant la maison Hendrick au futur chemin du Centre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux décrits dans la demande numéro 2026- 20012 ainsi qu'aux plans et documents déposés à son soutien, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 12 mars 2019 sous la présidence de son
honneur la Mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum

87-19

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT –
PROJET FERME HENDRICK – PHASES 3, 4 ET COMMERCIALE**

ATTENDU QUE le promoteur des lots divers connus comme les phases 3, 4 et commerciale du projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement pour la création de soixante-quatre (64) lots à bâtir, six (6) chemins municipaux, cinq (5) ruelles privées, neuf (9) espaces verts et stationnements privés, deux (2) lots dédiés au drainage, un (1) lot réservé pour la phase 5 de développement, ainsi qu'un (1) lot résiduel qui restera à l'état naturel, tel que démontré sur le plan projet de lotissement préparé le 27 novembre 2018 par Madame Marie Eve R. Tremblay, a.-g., dossier 94354-3 et portant le numéro 1853 de ses minutes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 février 2019, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UN chemin d'urgence carrossable ainsi qu'un passage piéton soient aménagés entre la ruelle numéro 6 289 497 et le chemin Valleyview;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 novembre 2018 par Madame Marie Eve R. Tremblay, a.-g., dossier 94354-3 et portant le numéro 1853 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, pour les lots divers connus comme les phases 3, 4 et commerciale du projet de la Ferme Hendrick, tout en greffant la condition suivante :

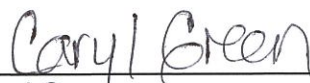
- QU'UN chemin d'urgence carrossable ainsi qu'un passage piéton soient aménagés entre la ruelle 6 289 497 et le chemin Valleyview.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE


John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green
Mairesse

Municipalité de Chelsea
100, ch. Old Chelsea
Chelsea (Qc)
J9B 1C1

tél. : 819 827-1124
télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	☐	☐	Urbanisme	☒	☐	Communications	☐	☐
Finances	☐	☐	Travaux Publics	☐	☐	Incendies	☐	☐
Ressources humaines	☐	☐	Loisirs	☐	☐	Autres : _____		

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en
unités du système international.

DOSSIER: 1425000

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31G12-010-0116	Projection : MTM Fuseau : (9)
	Échelle : 1 : 1000



PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Gatineau
Municipalité(s): Chelsea (Municipalité)

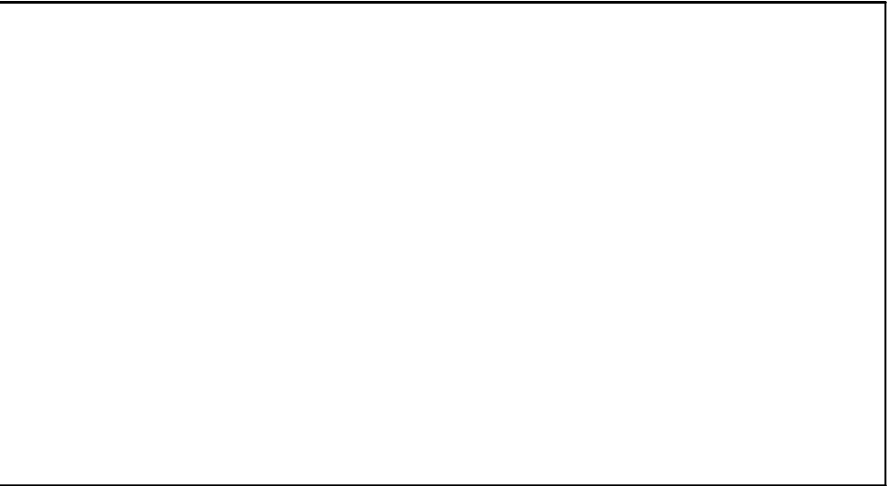
Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Gatineau

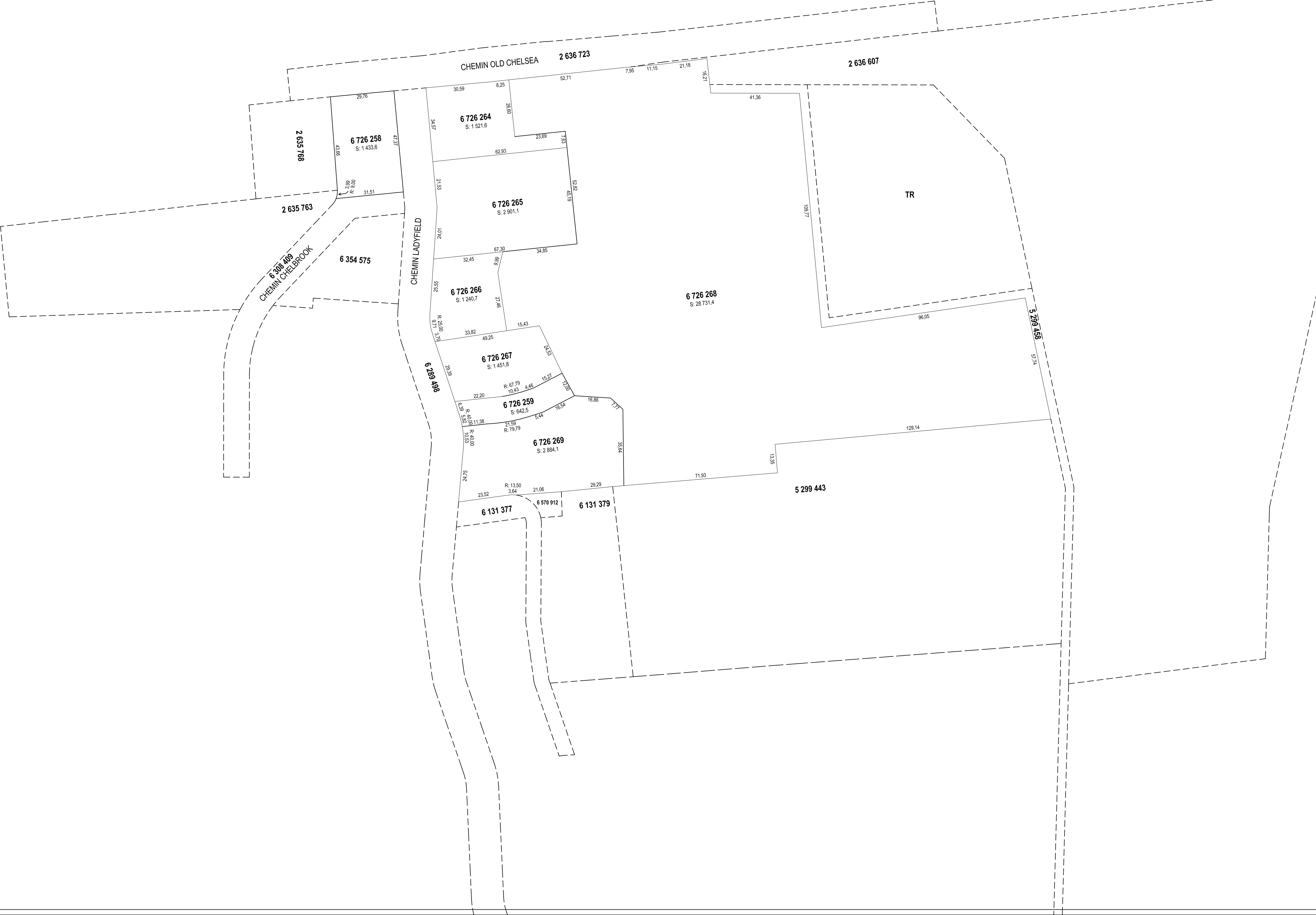
Signé numériquement par: Marie Eve R.Tremblay
a.-g. (matricule 2561)

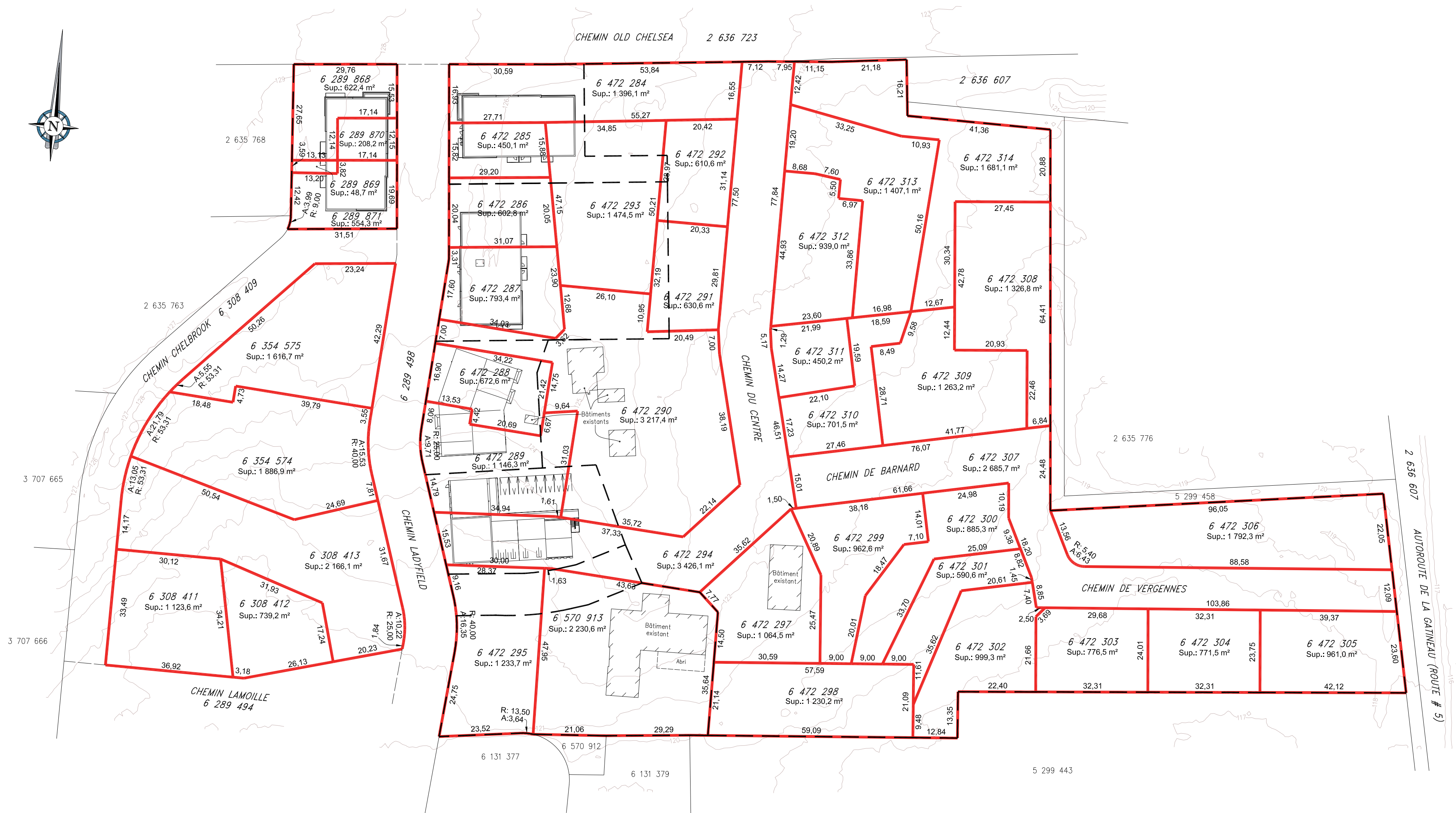
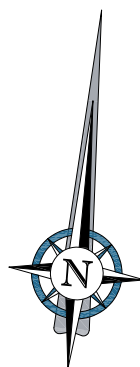
Minute: 7518 datée du 26 février 2026
Dossier a.-g.: 118468



Copie authentique de l'original, le

Pour le ou la ministre





PLAN EVOLUTIF	
REVISE LE	CHANGEMENT(S)
28 janvier 2026	Ajout données de l'architecte et bâtiments existants
27 février 2026	Mise à jour des données de l'architecte.
2 mars 2026	Lots projetés
25 mai 2026	Lots projetés
28 mai 2026	Lots projetés

LEGENDE :

- Courbes de niveaux
- Bâtiments projetés
- Limite projetée

NOTE(S) :

- Les courbes de niveau apparaissant sur ce plan ont été générées à partir de données LIDAR provenant du MFFP, datées 2020.

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

Client : Partenariat du Village de la Ferme Hendrick

Lots 6 289 498, 6 289 868 à 6 289 871, 6 308 409, 6 308 411 à 6 308 413, 6 354 574, 6 354 575, 6 472 284 à 6 472 295, 6 472 297 à 6 472 314 & 6 570 913

Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Gatineau
Municipalité de Chelsea

Unité de mesures : Système métrique
Echelle 1 : 800 (mètres)

ALARY
ST-PIERRE
DUROCHER
ARPELITEURS
GEOMETRES info@asdag.ca

Préparé à Gatineau, le 15 janvier 2026

Signé numériquement par
Marie Eve R.Tremblay
Arpenteur-géomètre

Dossier : 118468 Minute : 7445

Vraie copie de la minute originale
conservée dans mon greffe

Arpenteur-géomètre

M.B.
PPL_6472294_V6.dwg



COUPE DE RUE

EMPRISE TOTALE : 13,0 m



Le petit quartier Hendrick



1

Le contexte

- Localisation du projet
- Proposition
- Photos du site

2

La vision urbaine

- Un quartier à l’image de Chelsea!
- Plan d’ensemble - Vision antérieure
- Plan d’ensemble - Nouvelle proposition
- Structure de la nouvelle proposition

3

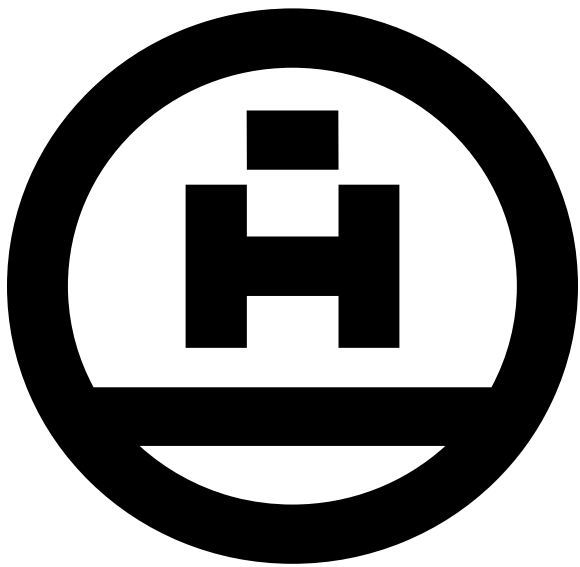
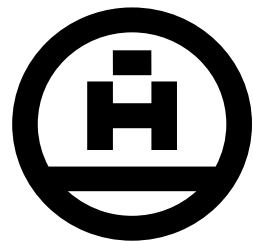
La vision paysagère

- Plan d’ensemble
- Zone Valorisation de la maison Hendrick
- Zone Activation du chemin Old Chelsea
- Zone Entées bâtiments
- Zone Intersection commerces
- Zone cour intérieure

4

La vision architecturale

- Développement du futur langage architectural



— On est des architectes
archi-humains

ADHOC architectes est une firme d'architecture créative portée par des humains passionnés, aux talents complémentaires. Fondée à Montréal en 2014 par les architectes Jean-François St-Onge et François Martineau, la firme compte aujourd'hui 32 employés permanents. En 2022, ils ont invité Anik Malderis qui travaillait à leurs côtés depuis quelques années, à prendre un rôle d'associée dans la firme.

ADHOC se démarque par son expertise dans la manière de contextualiser ses projets. Pour chacun de nos projets, notre équipe poursuit l'objectif de mettre en valeur les éléments in-

trinsèques des lieux et de les valoriser par une architecture innovante, identitaire, contextuelle et poétique afin de proposer des concepts créatifs inscrits dans l'expérience de marque qu'ils accompagnent.

— Nous croyons que chaque lieu est
défini par un discours qui lui est
propre.

Chaque projet est unique, il est spécialement conçu selon les enjeux et opportunités relatifs à sa localisation afin de raconter une histoire propre aux lieux et d'inscrire chaque projet dans son paysage dans le but de célébrer son unicité à l'aide d'un design distinctif. Créer un système d'organisation "ad hoc" suggère à la fois une flexibilité accrue et un regard d'expert

porté sur chaque projet afin d'obtenir un résultat adéquat, contextuel et parfaitement adapté à la demande initiale, reflétant l'ouverture et la volonté d'innovation de la firme.

Avec une implication active du client, l'équipe explore les scénarios générés par le caractère unique de chaque nouveau mandat. Cette approche n'a pas d'échelle et a permis à l'équipe de travailler sur des projets de toute envergure : notre pratique s'étend du design urbain à la conception d'installations temporaires, du design intérieur à la planification de grands ensembles résidentiels. Elle est d'ailleurs maintes fois récompensée, notamment au palmarès Twenty + Change du Canadian Architect qui identifie les firmes émergentes à surveiller au Canada ou encore aux Prix d'Ex-

cellence de l'Ordre des Architectes, où trois projets se sont glissés parmi les finalistes des meilleurs projets résidentiels de la province.

— Pour une architecture au-delà
des murs.

Il y a un an, ADHOC franchissait une nouvelle étape en lançant sa division d'architecture de paysage. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de l'entreprise d'élargir sa vision du design en intégrant pleinement les dimensions écologiques, sociales et esthétiques de l'aménagement des espaces extérieurs. Depuis, l'équipe d'ADHOC conçoit des environnements durables et sensibles au contexte, en parfaite continuité avec l'ADN de la firme.

Architecture



Quartier Mérédith . Architecture

Design urbain



Quartier Louka . Design urbain

Paysage



Centre Gadbois . Architecture de paysage

Design intérieur

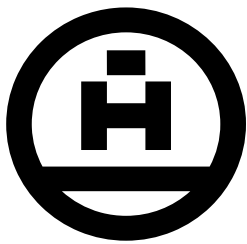


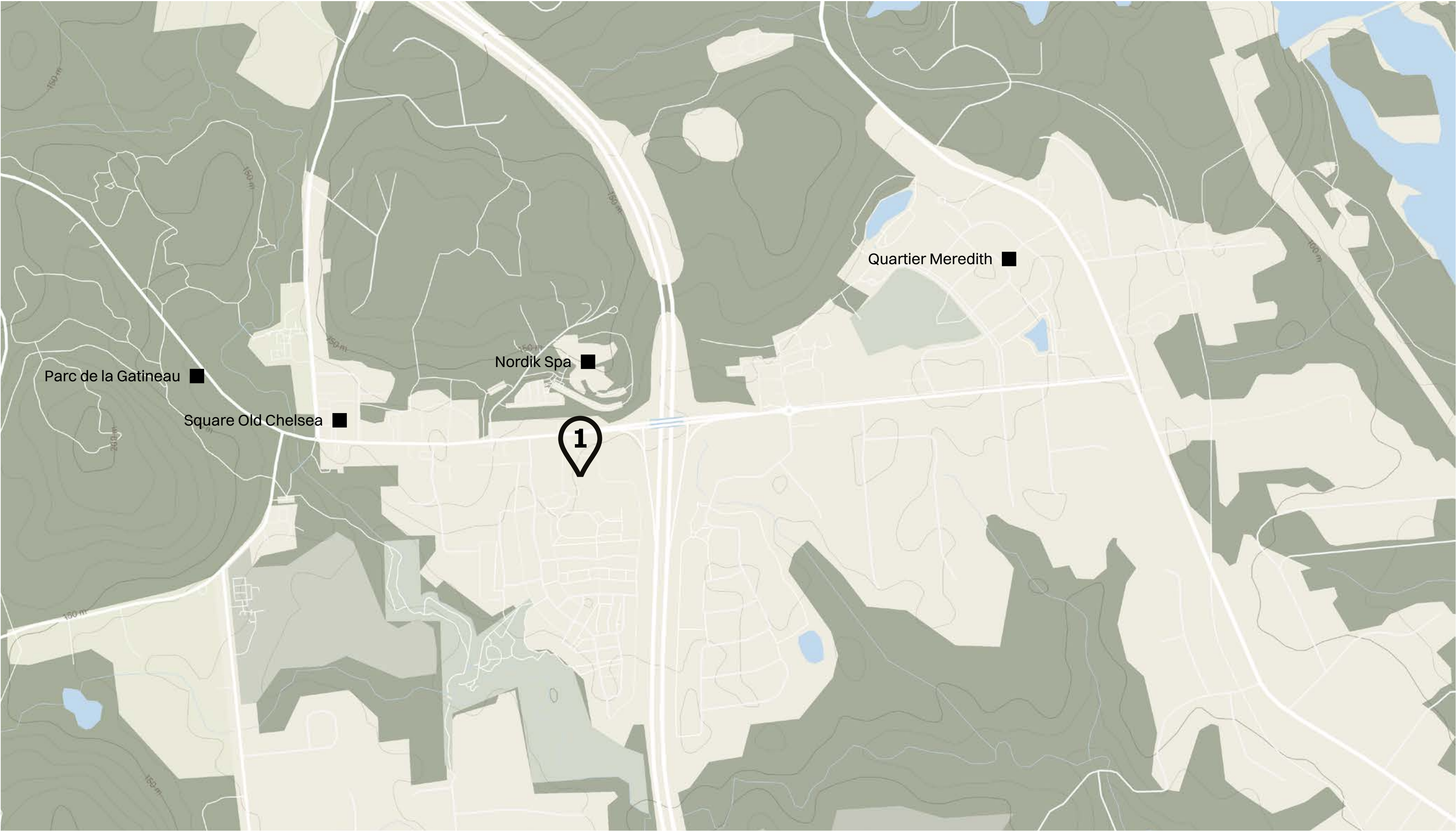
Restaurant Kabinet . Design intérieur

Équipe
et services



Le contexte





1 | Le petit quartier Hendrick

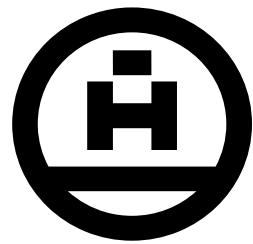
Situé au coeur de Chelsea, offrant proximité aux commerces et au parc de la Gatineau, le quartier, fondé il y a déjà quelques années, continuera son développement sur le principe qu'un milieu de vie dynamique doit être en harmonie avec son environnement culturel, historique et naturel.



1 | Le petit quartier Hendrick

Le projet du petit quartier Hendrick est une initiative ambitieuse menée par le partenariat du village de la ferme Hendrick, visant à étendre un quartier reconnu pour son urbanisme piétonnier, son architecture classique et son intégration au paysage naturel.

Ce développement à usage mixte comprendra des unités résidentielles et quelques espaces commerciaux intégrés pour dynamiser l'artère principale du chemin Old Chelsea et le coeur du quartier.

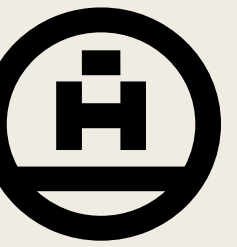


Le petit quartier Hendrick

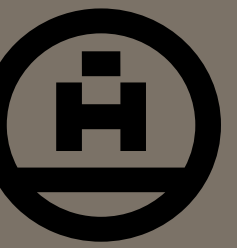
- Un projet **inclusif** axé sur la **mixité** et la **communauté**.
- Un développement totalisant **205 logements** en phase 1.
- Un milieu de vie à **échelle humaine** favorisant le **bien-être**.
- Une **approche paysagère** soignée et une **architecture pérenne** pour la transition écologique.
- Des **commerces de proximité** bien localisés pour un quartier dynamique.
- Une **vision architecturale en continuité** avec le quartier de la ferme Hendrick existant.







La vision urbaine



— Une densité rassurante

Perspective sur le caractère architectural de Chelsea

Chelsea se distingue par ses maisons en bois peintes dans des teintes vives ou douces, souvent coiffées de toitures en bardeaux d'asphalte ou en tôle. Beaucoup de ces habitations datent de la fin du XIXe ou du début du XXe siècle. Elles témoignent de l'héritage colonial anglo-qubécois et des styles ruraux canadiens.

Il s'agit d'une architecture vernaculaire québécoise caractérisée par des bâtiments simples, des proportions modestes, la présence de lucarnes, de galeries couvertes et d'ornementations discrètes en bois travaillé.

D'ailleurs, plusieurs ajouts contemporains au noyau villageois (Biscotti, Pub Chelsea, PowerWatts, Les Lofts du Village) ont vu le jour au fil des années avec une grande sensibilité au caractère rural et villageois de Chelsea.

L'architecture de Chelsea est également intimement liée à son environnement naturel : les maisons sont souvent implantées en retrait de la route, entourées de grands terrains boisés, préservant ainsi un couvert végétal dense qui confère au village une atmosphère « nichée » au coeur de la nature.

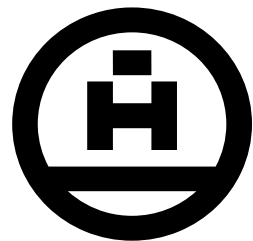
Esprit communautaire et espaces partagés

Nous savons qu'il y existe à Chelsea un important esprit communautaire, marqué par de nombreux événements locaux, marchés fermiers et fêtes de quartier. Il sera donc essentiel de bien travailler les espaces vides entre les bâtiments afin de permettre aux gens de s'approprier ces lieux collectifs.

Qu'il s'agisse des rues, des ruelles, de petites placettes ou d'espaces verts, ces espaces devront être conçus pour accueillir la vie villageoise, favoriser les rencontres spontanées et renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.



Un quartier à l'image de Chelsea



Urbaine

Le projet se situe à très grande proximité du noyau villageois existant, où se déploie la vie communautaire de Chelsea. Il constitue ainsi un trait d'union naturel entre le développement de Hendrick Farm - un projet remarquable qui marie différents styles architecturaux dans un esprit contextuel et de grande qualité - et le coeur historique du village.

Notre ambition est de moduler la densité réelle et perçue du quartier de manière à accompagner le résident, depuis la première phase de développement de Hendrick Farm jusqu'au noyau villageois, en misant sur une architecture à échelle humaine, favorable aux déplacements piétons.

Lorsque l'opportunité se présente, nous souhaitons intégrer une architecture mixte, où le rez-de-chaussée pourrait accueillir des usages commerciaux afin d'animer la rue et de renforcer le dynamisme villageois.

Malgré la nécessité de densifier, nous proposons une approche architecturale fragmentée, avec des volumes diversifiés et différenciés, afin de créer l'illusion de plus petites propriétés individuelles. Cette stratégie permettra de préserver un caractère villageois et convivial à cette portion «Trait d'union» du projet.

Par ailleurs, le premier développement de la ferme Hendrick, qui borde la première phase, est constitué de bâtiments de faible gabarit, soit de deux étages. Nous croyons qu'il sera pertinent de développer une architecture qui assurera la transition entre la densité perçue de deux étages et une architecture dont les gabarits sont plus importants, avec environ 20 unités, grâce à un traitement horizontal venant marquer le paysage villageois.

Ce type d'approche a souvent été travaillé par notre agence, notamment dans le cadre de projets de densification urbaine, lorsque nous devons adosser un bâtiment, souvent patrimonial, à une construction de densité plus élevée.

Architecturale

Chez ADHOC, notre démarche architecturale repose sur une approche typo-morphologique rigoureuse. Elle se fonde sur une étude approfondie du contexte d'intervention et sur une compréhension fine de l'identité locale, nous permettant ensuite de développer une architecture éloquente, en dialogue constant avec son milieu.

Concrètement, nous souhaitons analyser en détail les caractéristiques du noyau villageois historique ainsi que celles du secteur plus récent conçu par LandLab. Nous cherchons à extraire l'essence de ces deux entités (éléments architecturaux, palette de couleurs, typologies, matériaux de revêtement, etc.)

Les éléments communs, mais également leurs contrastes, deviendront la matière première de notre création architecturale, afin de concevoir un projet qui relie et enrichit ces deux composantes de Chelsea.

En architecture, nous cherchons à maximiser l'utilisation du bois, un matériau qui incarne l'identité du lieu tout en répondant aux enjeux d'abordabilité et de transition écologique.

Favoriser le bois, c'est soutenir l'économie locale grâce aux filières courtes et concevoir des bâtiments à faible empreinte carbone, offrant une architecture chaleureuse et intégrée dans son environnement. Forts de l'expertise de nos spécialistes certifiés (LEED, BCZ, WELL, PASSIVHAUS), nous développons des projets performants sur le plan environnemental et économique. Nous préférons toutefois investir les budgets dans des solutions concrètes de réduction d'empreinte carbone plutôt que dans des certifications coûteuses, convaincus que la transition écologique passe d'abord par des actions tangibles.

Paysagère

Nous avons la chance de compter au sein de notre équipe interne des architectes paysagistes passionnés par l'écologie et travaillant en parfaite synergie avec notre équipe d'architecture. Leur objectif est de concevoir un aménagement paysager contextuel, respectueux du génie du lieu.

L'idée est de développer des espaces verts composés d'espèces végétales indigènes, nécessitant peu d'entretien et limitant la consommation en eau. Nous envisageons également une architecture paysagère ponctuée de gros blocs de pierre, créant des reliefs ludiques où les enfants peuvent grimper, ainsi que des éléments en bois naturel (billots, troncs) pour enrichir les espaces de jeux et de rencontre.

Comme mentionné, le couvert végétal représente une composante essentielle de l'identité de Chelsea. Notre mission sera de le préserver, de le mettre en valeur et de renforcer le lien indissociable entre nature et cadre bâti.

Finalement, puisque le stationnement constitue l'une des contraintes susceptibles de limiter le développement immobilier. Nous devons sans doute travailler le paysage sur des tréfonds. Notre expérience en milieu dense, notamment dans la métropole où cette situation est pratiquement toujours présente, nous permettra d'adresser non seulement les aspects techniques, mais aussi de proposer une architecture paysagère intéressante malgré ces contraintes.

Notre approche



PROJET

3 typologies de bâtiments - dont une alternance de styles et de teintes permettra de rompre l'uniformité et singularisera chaque ensemble.

205 logements
4 locaux commerciaux - usages à venir (environ 720m²)

STATIONNEMENTS

Extérieurs: 144 cases
Intérieurs : 198 cases

Total : 342 cases

En s'inspirant de la ferme Hendrick et en reprenant les fondements d'un milieu de vie en harmonie avec son environnement culturel, historique et naturel, nous avons prioriser la construction sur le chemin Old Chelsea (1), ainsi que sur le chemin Ladyfield (2) afin d'avoir un front bâti sur la rue principale du développement immobilier. La circulation douce est priorisée près du centre du village (3) et nous prévoyons la moitié des cases de stationnement en souterrain (4) afin de créer des espaces de vie en coeur d'îlot et d'y prévoir une gestion des eaux plus efficace (5).

**Plan d'ensemble —
Proposition**

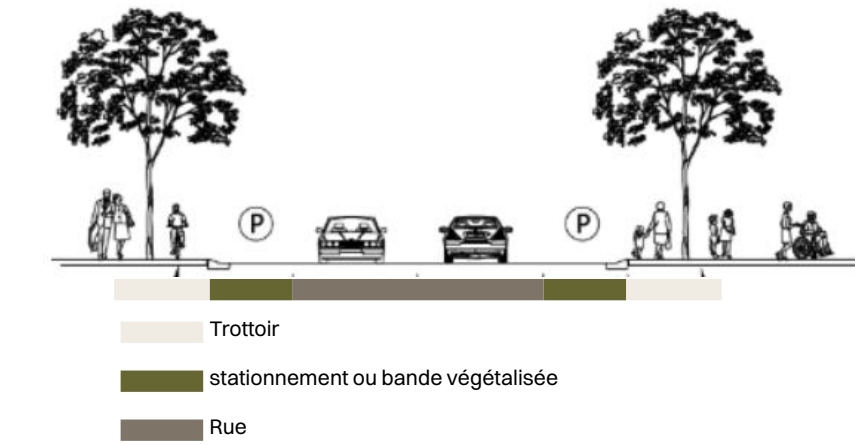


- Rues municipales - 20 km/h**
 - Accès principal
 - Vitesse automobile 20km/h (vitesse égale à celle des rues partagées)
 - Trottoirs pour piétons de part et d'autres
 - Largeur de la rue qui varie pour ralentir le trafic et sécuriser le transport actif sur ces axes
- Chemins privés ouvert au public - 10 km/h**
 - Accès aux stationnement
 - Vitesse automobile 10km/h
 - Chemins en gravier
 - Partage entre piétons, vélos et voitures très sécuritaire en raison de la basse vitesse
- Sentiers actifs ouverts au public**
 - Sentiers actifs informels qui relient les sentiers du Petit Quartier Hendrick à ceux de la Ferme Hendrick déjà en place afin d'assurer une continuité et une connectivité.
 - Sentiers en gravier
 - Partage entre piétons et vélos
- Futur sentier municipal**
- Piste cyclable municipale**
- Piste cyclable municipale**
 - Aménagée sur le terrain du Petit Quartier Hendrick
- Connexions avec la piste cyclable municipale**
 - Aménagée sur le terrain du Petit Quartier Hendrick

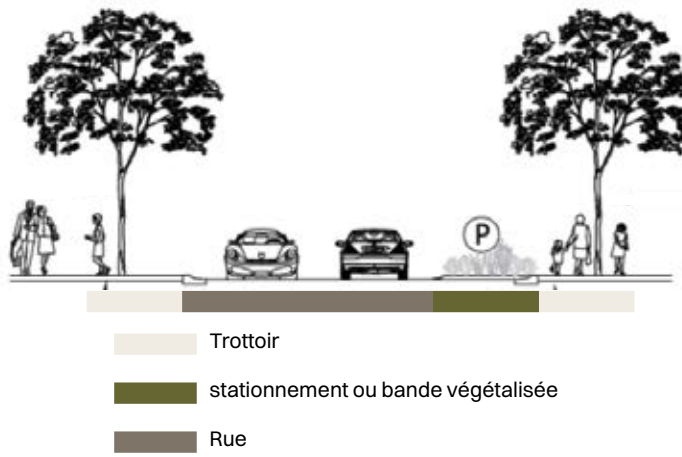


Rues

Rue municipale 15m
Accès principal - piétons et véhicules - vitesse automobile 20km/h



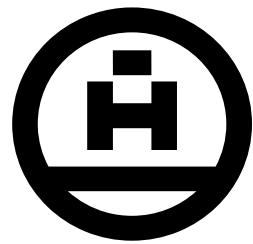
Rue municipale de 13m (projetée)
Accès principal - piétons et véhicules - vitesse automobile 20km/h
Réduction du nombre de stationnements devant la grange



Sentiers actifs ouvert au public
Sentiers actifs informels

Chemin privé Chelbrook

Rues et sentiers



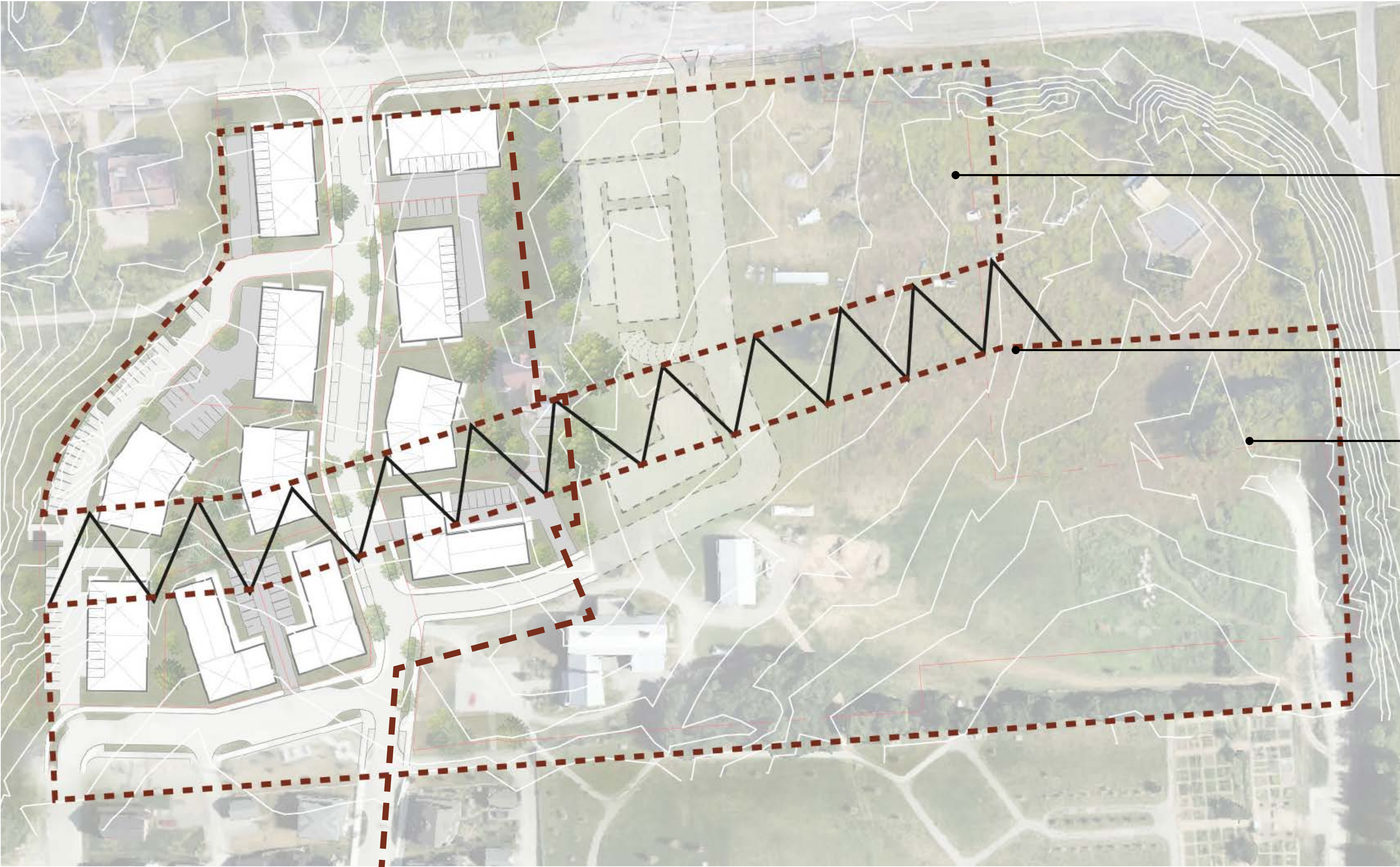
- ① Mettre l'emphase sur les voies piétonnes dès l'entrée dans le quartier
- ② Transition Old Chelsea - Ferme Hendrick
- ③ Dénivellation et aménagement paysager pour privatisation des rez-de-chaussées
- ④ Jouer avec la profondeur des marges pour augmenter les massifs végétaux tout en conservant une continuité du bâti sur rue.

La rue principale



La rue secondaire sert de rue d'accès aux résidents du secteur. Cet accès se veut privé aux résidents et permet de réduire l'achalandage sur les rues centrales. Elle sera autogérée et entretenue par le propriétaire du terrain. Cette rue s'inspire des ruelles de la ferme Hendrick et sera aménagée comme une rue partagée mettant le piéton en priorité et en réduisant la vitesse des automobilistes. Des espaces végétalisés généreux seront aménagés en bordure de la rue. Cet accès permet aussi d'assurer l'accès pompier afin de bien desservir tous les bâtiments en cas d'incendie.

La rue secondaire



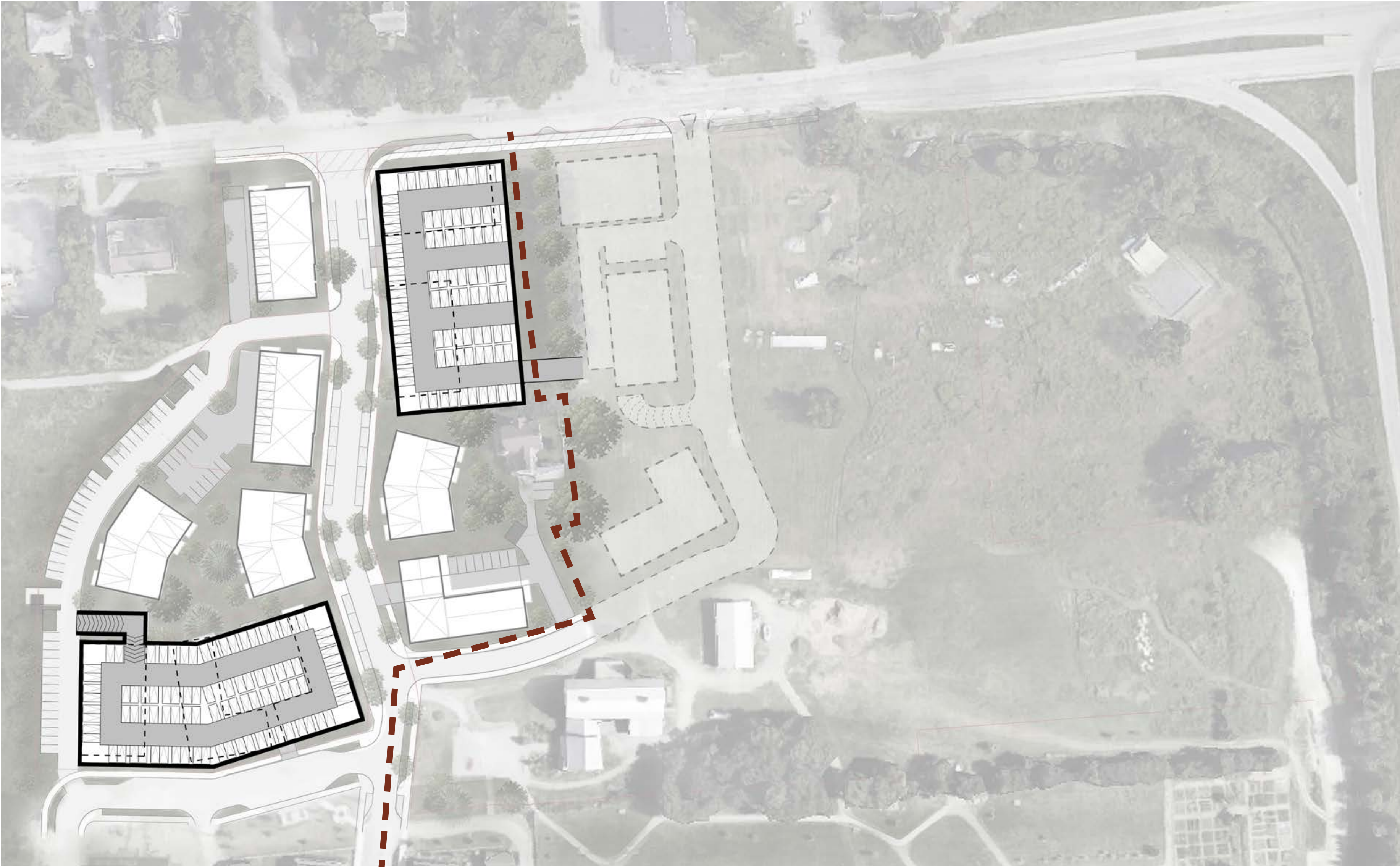
Étude topogrpahique du site afin de bien comprendre les enjeux d'implantation, de réduire au maximum les besoins en déblais/remblais et de s'implanter en harmonie avec l'environnement.

Partie haute du site à faible dénivelé

Dénivelé plus important sur une courte distance

Partie basse du site à faible dénivelé

Topographie



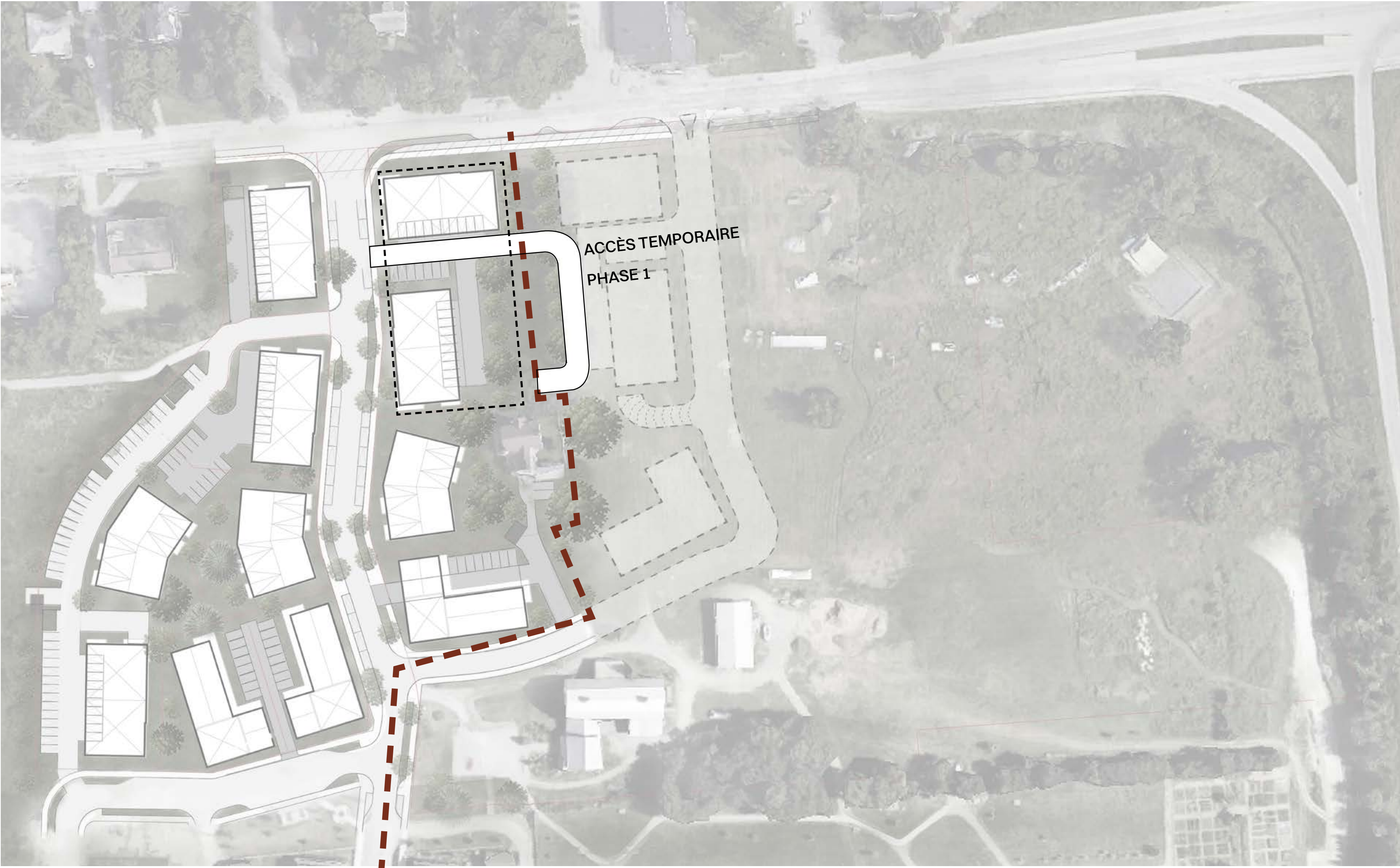
STATIONNEMENT REQUIS

H4 = 1 case/logement = 205 cases requises
720m² de commerces
estimation de 40 cases requises
Total de cases requises = 245 cases

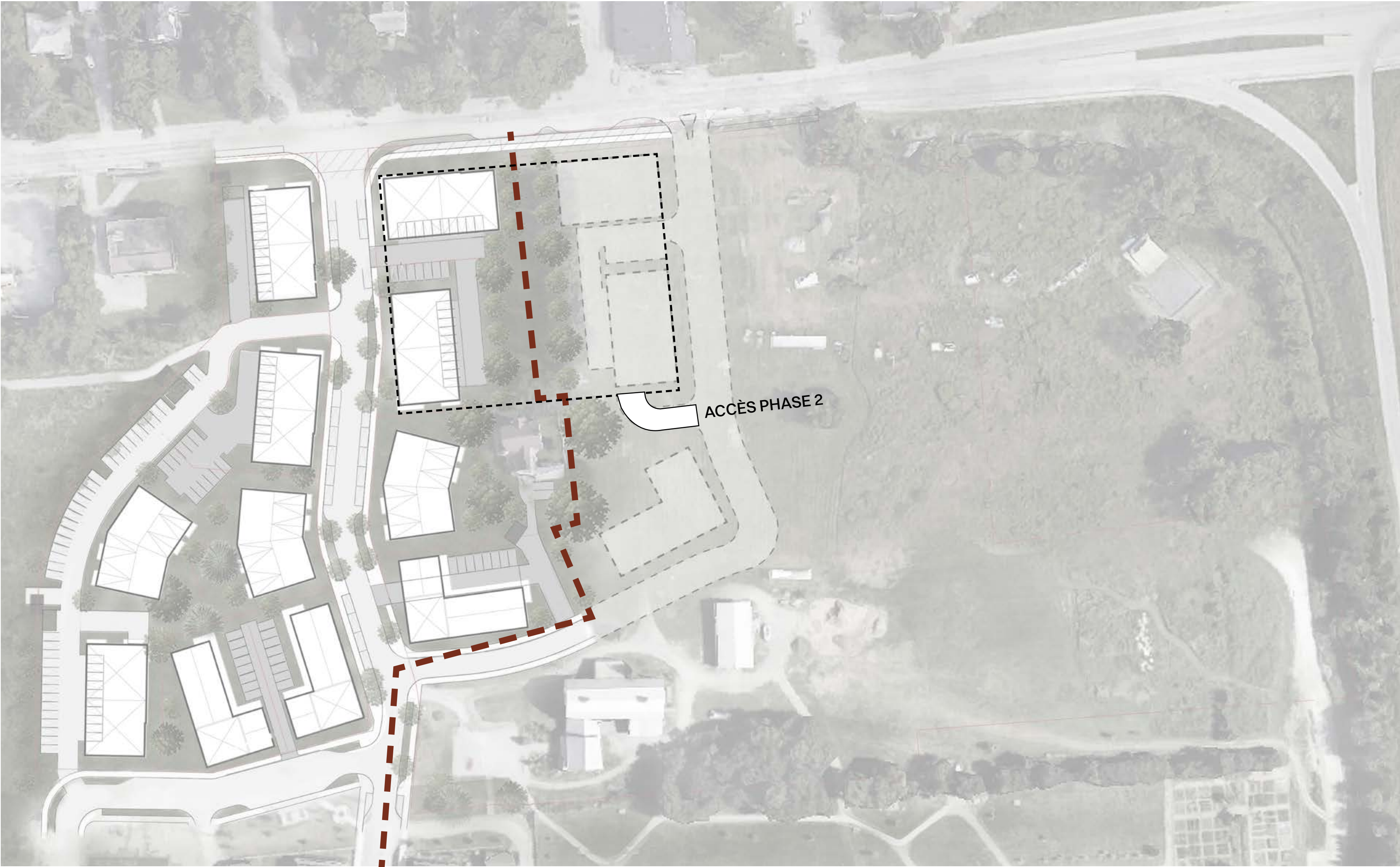
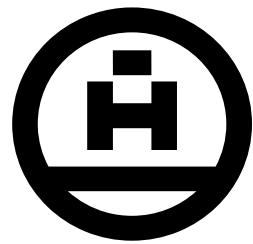
STATIONNEMENT PROJET

198 cases intérieures
144 cases extérieures (26 cases sur rue, 2 cases auto-partage)
342 cases totales
- 40 cases commerces requises
276 cases disponibles pour les logements + visiteurs
Ratio = 1.34 case/logement

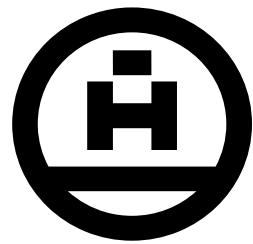
Stationnement



**Stationnement
souterrain - Accès
phase 1 (temporaire)**



**Stationnement
souterrain - Accès
phase 2 (final)**



Les locaux commerciaux seront situés sur le chemin Old Chelsea et au coeur du quartier afin d’animer ces secteurs. Les locaux commerciaux permettent de transformer une voie de passage en un véritable lieu de vie attractif, résilient et créateur de valeur pour tous les habitants.

Les locaux commerciaux



①

Grande vitrine laissant paraître l'activité intérieure.

②

Petits locaux charmants offrant une ambiance chaleureuse et intime.

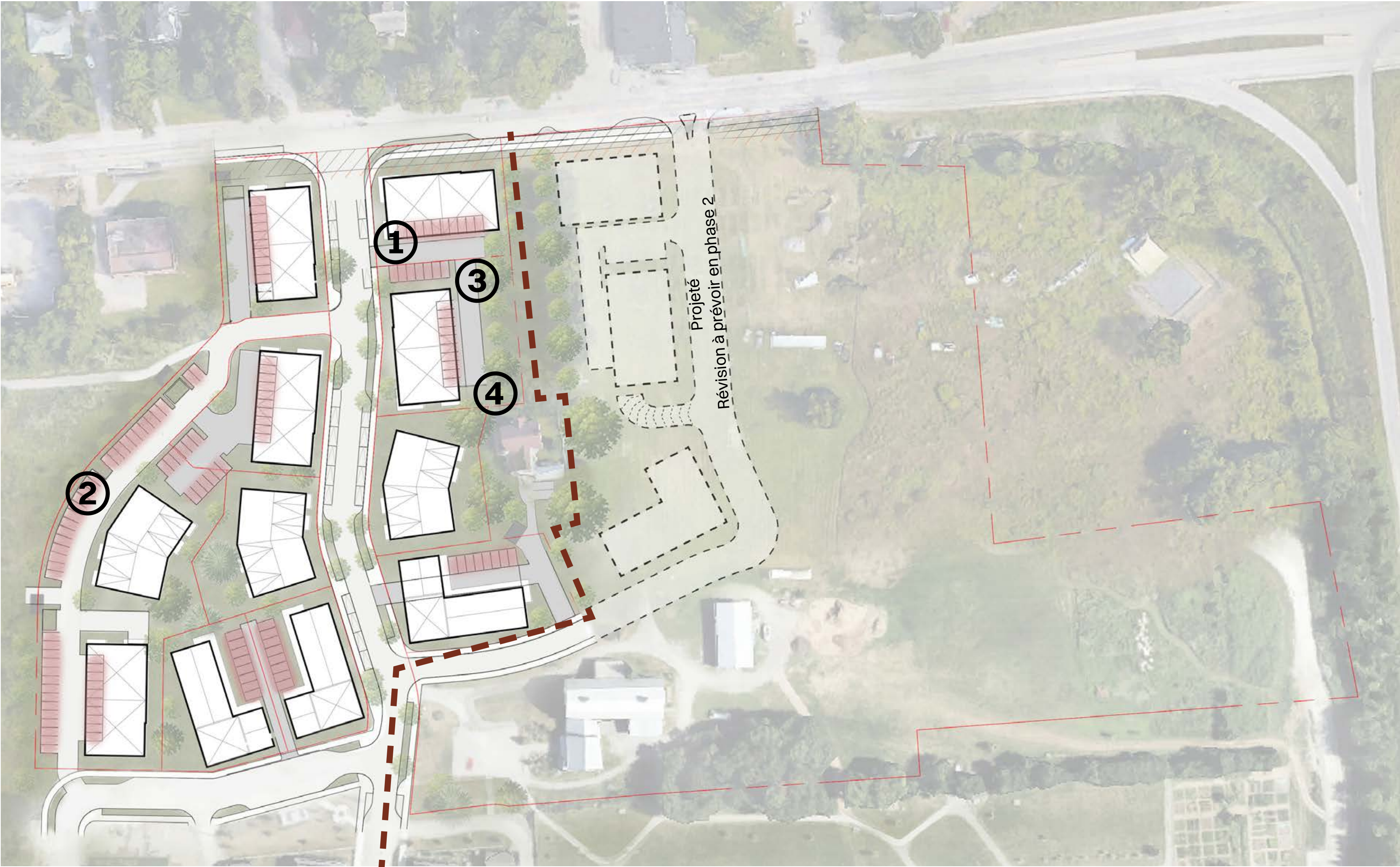
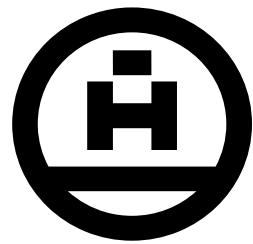
③

Fort contraste entre les matériaux qui crée un appel.

④

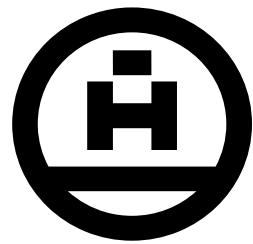
Petites placettes à même la rue.

Les locaux commerciaux



- ① Optimisation des espaces de stationnement extérieurs à l'arrière des commerces
- ② Stationnement perméable en gravier
- ③ Aménagement de cases végétalisées créant un couvert végétal qui réduit les îlots de chaleur et maintient les véhicules au frais
- ④ Drainage naturel du stationnement par des bordures ponctuelles

Stationnements



1

Optimisation des espaces de stationnement extérieurs à l'arrière des commerces.



2

Stationnement perméable en gravier.



3

Aménagement de cases végétalisées créant un couver végétal qui réduit les îlots de chaleur et maintien les véhicules au frais.



4

Drainage naturel du stationnement par des bordures ponctuelles.

Stationnements



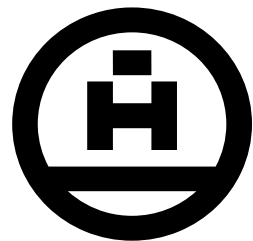
Les conteneurs semi-enfouis seront positionnés stratégiquement afin de les rendre moins visibles au public tout en facilitant le travail de la collecte. Des modèles alliant capacité, esthétique et faible empreinte au sol sont envisagés.



①

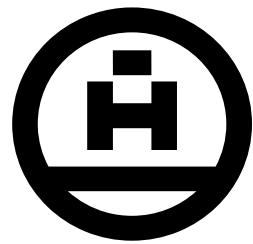
Écran végétal pour conteneur à déchets

Gestion des matières résiduelles



- ① Zone de biorétention basée sur un système de strates de pierres de calibres variés, avec puisard pour les débordements. Pendant les périodes de sécheresse, le bassin à fond de pierres reste propre et esthétique. Lors de fortes pluies, le bassin recueille l'eau et la met en valeur.
- ② Pour minimiser les canalisations, aménagement d'une noue paysagère recueillant le surplus de pluie, créant un espace tampon entre la rue et le trottoir. Notez qu'il s'agit d'une rétention en plus de la rétention prévue par l'ingénieur civil. Voir les plans d'ingénierie à la page 30.

Gestion de l'eau



①

Zone de biorétention basée sur un système de strates de pierres de calibres variés, avec puisard pour les débordements.

②

Pendant les périodes de sécheresse, le bassin à fond de pierres reste propre et esthétique.

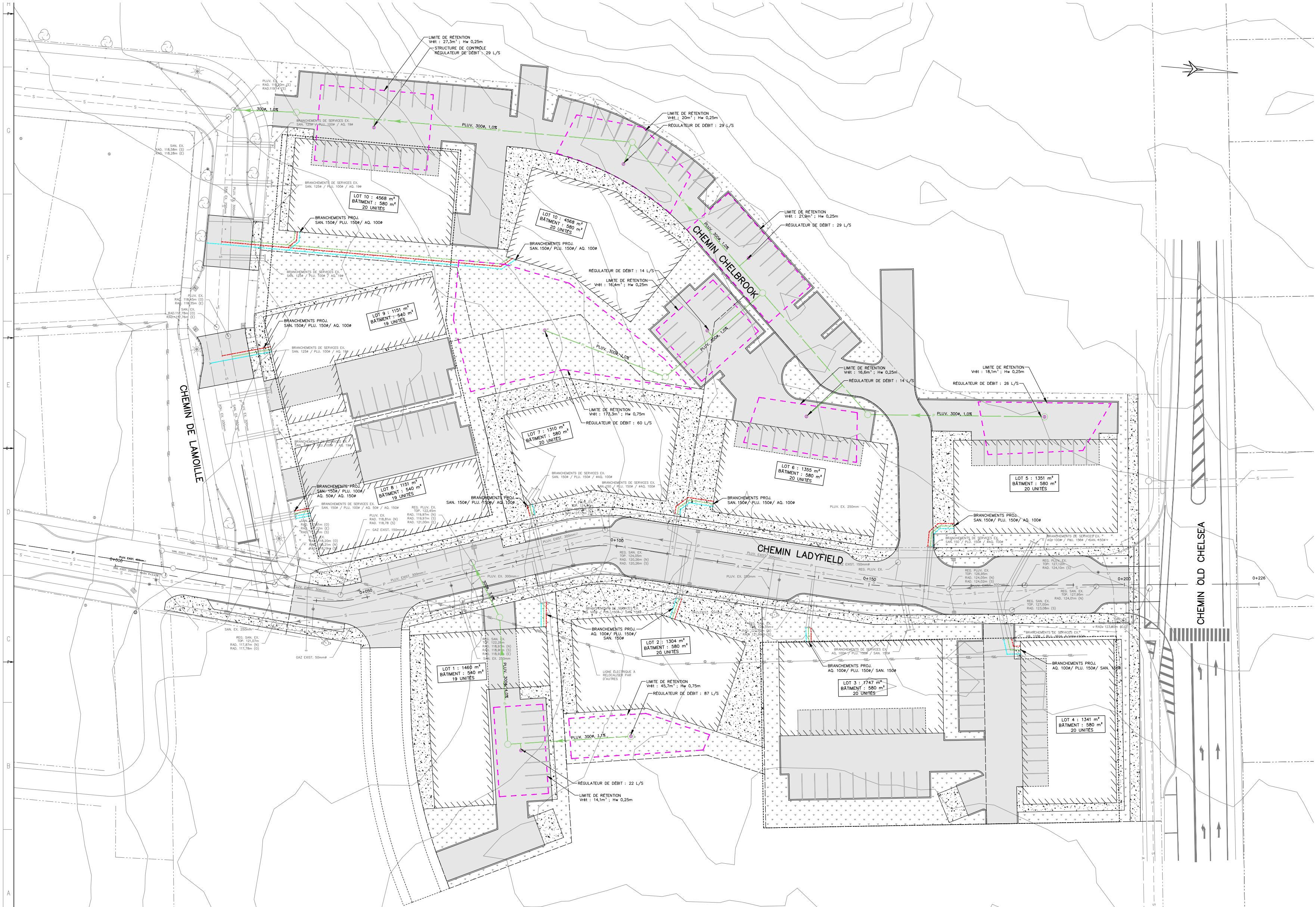
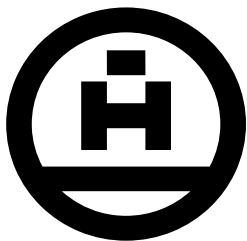
③

Lors de fortes pluies, le bassin recueille l'eau et la met en valeur.

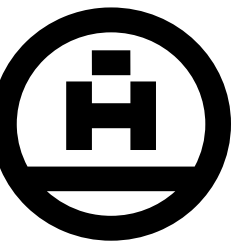
④

Pour minimiser les canalisations, aménagement d'une noue paysagère recueillant le surplus de pluie, créant un espace tampon entre la rue et le trottoir.

Gestion de l'eau



Plan de rétention conçu par WSP



- Les débits de rejet des eaux de ruissellement du nouveau secteur commercial vers le réseau d'égout pluvial existant seront les mêmes que prévu initialement. Ils seront limités à un débit d'une pluie de récurrence 5 ans équivalent aux débits du secteur commercial de la demande de CA de 2015 à l'aide de régulateur de débit;
- De la rétention temporaire pour une pluie de récurrence 100 ans majoré sera effectuée sur les lots du nouveau secteur commercial. Cette rétention temporaire a pour objectif d'éviter d'augmenter le volume de ruissellement dans le bassin de rétention.

Si des informations supplémentaires étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des soussignés.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

5. SIGNATURE

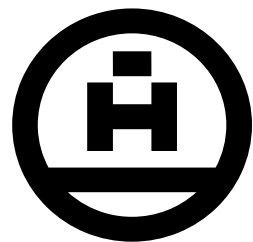


2026-05-12

Carl Bisson, ing, (OIQ : 6025179)
Transport et Infrastructure

Résumé de la note technique fournie par WSP

Gestion de l'eau



Abies balsamea



Acer pensylvanicum



Aronia melanocarpa



Calamagrostis canadensis



Celtis occidentalis



Dryopteris marginalis



Juncus effusus



Spiraea latifolia



Vitis riparia

La biorétention est l’une des infrastructures sélectionnée pour faire la gestion des eaux sur le site. Les végétaux qui seront mis en place sauront s’adapter à des conditions de croissance particulières principalement, à des variations d’humidité importante.

Plantes choisies :

- rustiques
- adaptées à l’environnement
- répondent à des enjeux liés au changement climatique tout en offrant des services écosystémiques.

Au niveau de la rue Ladyfield, des noues végétalisées seront présentes afin de recueillir les eaux de ruissellement et de pouvoir gérer une bonne quantité des eaux pluviales lors d’événements météorologiques extrêmes.

Plantes résistantes :

- aux contaminants
- au sel de déglacage
- aux embruns salins et abrasifs

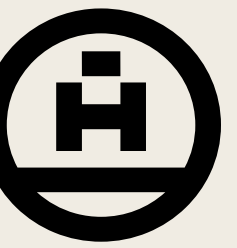
Les espèces végétales adaptées au climat de l’Outaouais et à ce type d’ouvrage seront réparties en trois strates : herbacée, arbustive et arborescente. Un aménagement diversifié, avec les bons végétaux, aux bons endroits, permettra d’optimiser la performance du système de filtration des systèmes racinaires et de contribuer à un processus naturel.

Gestion de l’eau - Palette végétale

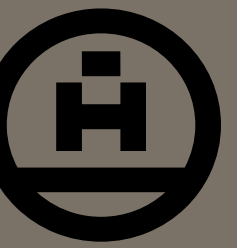


En hiver, la neige sera ramassée et transportée dans un dépôt à neige. Avant la collecte, des zones d'entreposage temporaire de la neige seront désignées à des endroits clés (bout de stationnement, cases de stationnement visiteurs). Lorsque possible, une partie de la neige sera conserver sur le site, ce qui deviendra terrain de jeu pour le familles en plein coeur des cours. Aucune case de stationnement attribuée aux unités résidentielles ou commerciales ne seront touchées.

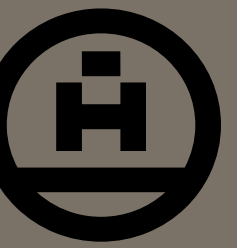
Gestion de la neige



La vision paysagère

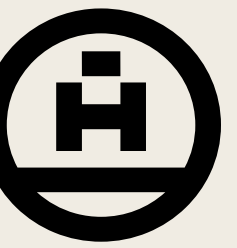


— Une identité paysagère connectée

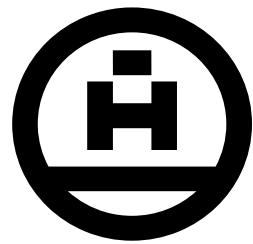


Le paysage, un liant pour la communauté!

- 1- S’imbriquer dans le contexte et dans la volonté conceptuelle de le Ferme Hendrick.
- 2- Favoriser une circulation piétonnière **interreliée** sur l’ensemble du “village”.
- 3- Offrir différents types d’espaces verts, flexibles, libres de programmation afin d’unir petits et grands.



— Paysage champêtre



— Les plaines agricoles ont inspirées le concept paysager en reprenant le langage de forme autant au niveau de la disposition végétale et des textures au sol, les espaces ouverts et les éléments clés que l'on retrouve en campagne.

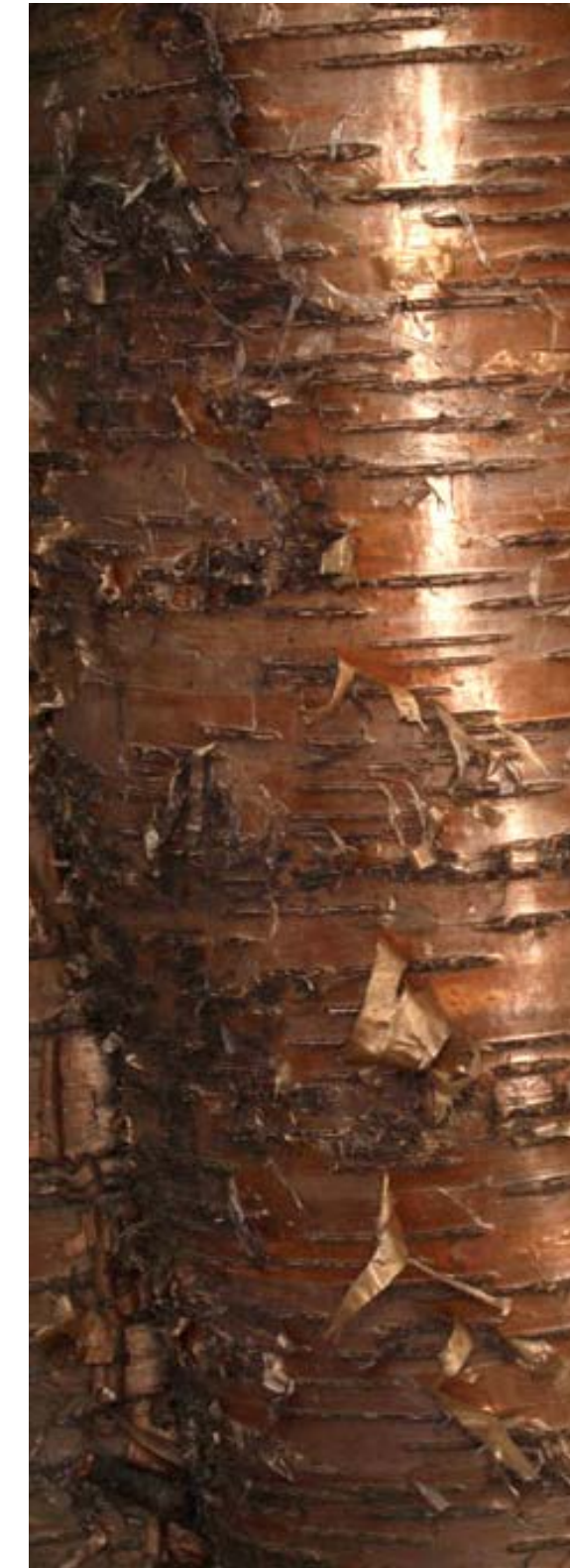
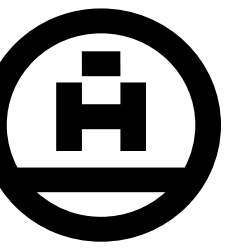


Inspirations

Ceinturer les zones résidentielles avec une clôtures ajourées

Changement de texture au sol

Deux strates principales :
Herbacées et arborescentes



— Un paysage identitaire se décline par l'évolution de ses couleurs, ses textures, sa durabilité et son lien avec le patrimoine naturel de sa région.

Identité paysagère



Strate arborescente
feuillue



Acer saccharum



Amelanchier canadensis



Betula alleghaniensis



Fagus sylvatica 'Dawyck Purple'



Gymnocladus dioica



Quercus robur x bicolor 'Kindred Spitit'



Larix decidua



Picea glauca



Pinus strobus

Strate arbustive



Forsythia ovata 'Northern Gold'



Pinus mugo 'Sherwood Compact'



Rhododendron calendulaceum



Sambucus canadensis



Viburnum sargentii 'Onondaga'



Weigela florida 'Pink Princess'

Strate arborescente
persistante



Achillea millefolium 'Milly Rock Rose'



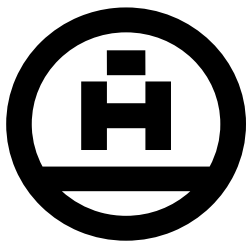
Hemerocallis 'Peach Magnolia'



Heuchera 'Black Pearl'

Strate herbacée

Palette végétale



Plan paysager



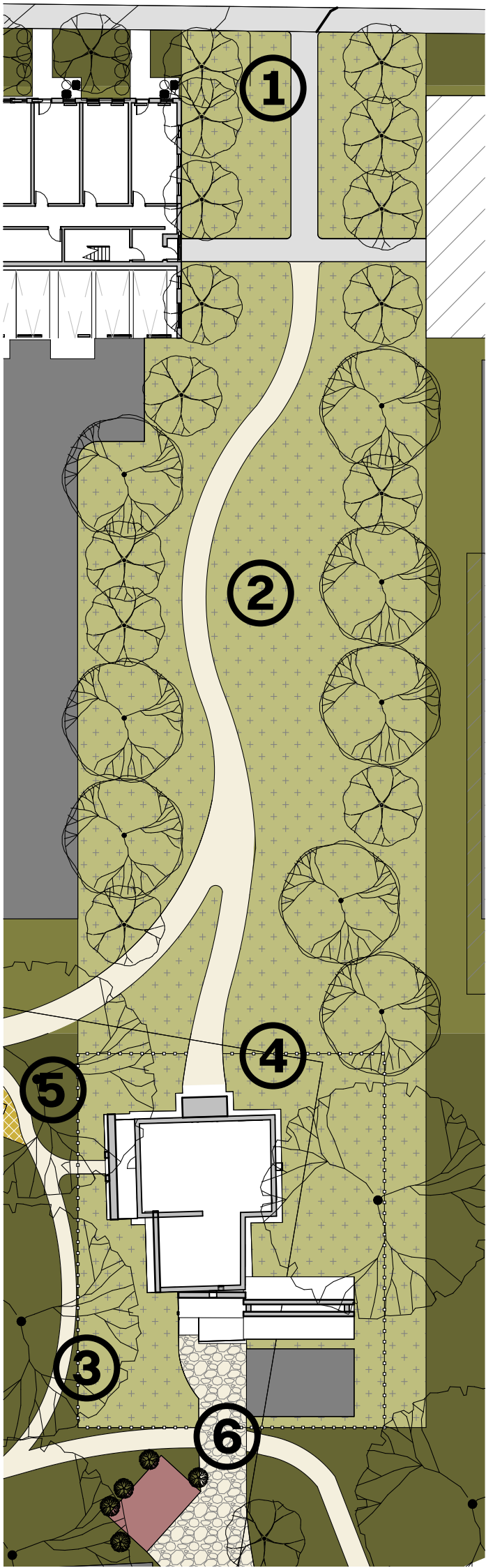
- A** Valorisation de la maison Hendrick
- B** Activation du chemin Old Chelsea
- C** Entrées des bâtiments
- D** Intersection commerces
- E** Cour intérieure

Aménagement par secteurs



- ① Création d'une percée visuelle de 60 pieds de large à partir du chemin Old Chelsea
- ② Double rangées d'arbres plantés au-dessus du stationnement souterrain
- ③ Nouveau sentier actif du chemin Old Chelsea vers la maison Hendrick
- ④ Nouveaux leins reliant la maison à la grange
- ⑤ Pré de fleurs sauvages de style champêtre reliant le chemin Old Chelsea à la maison Hendrick

Ⓐ Valorisation de la maison Hendrick



①

Chemin piétonnier arborés menant à la maison existante



②

Pré fleuri



③

Sentiers actifs



④

Petite clôture blanche délimitant la résidence privée



⑤

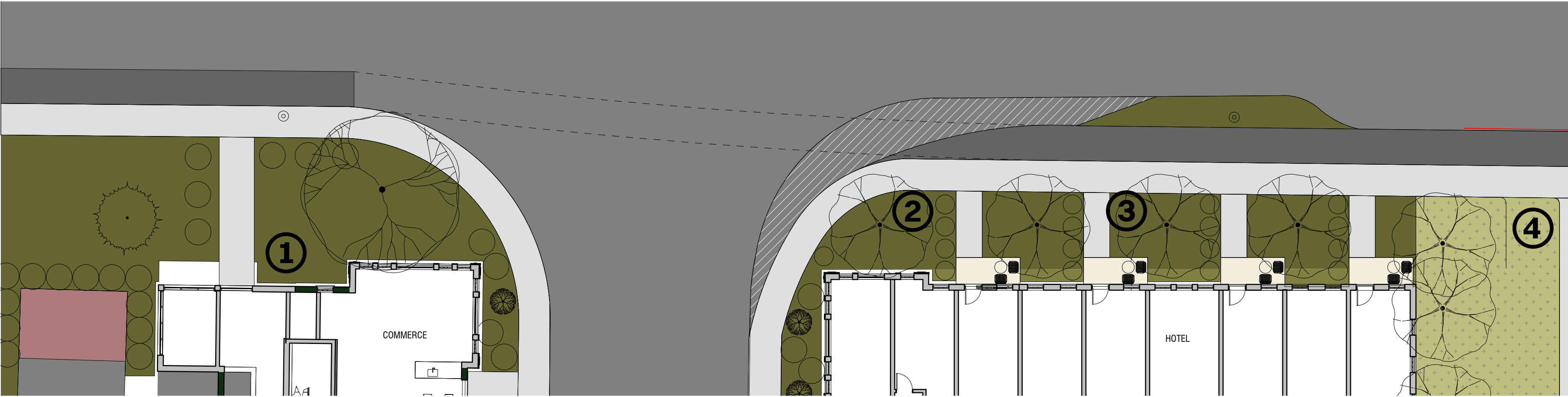
Vue sur les érables à sucre



⑥

Entrée véhiculaire en surface perméable

Ⓐ Valorisation de la maison Hendrick



1

Plusieurs accès aux terrasses afin d'animer la rue



2

Trottoir de rue avec arbres matures en pleine terre



3

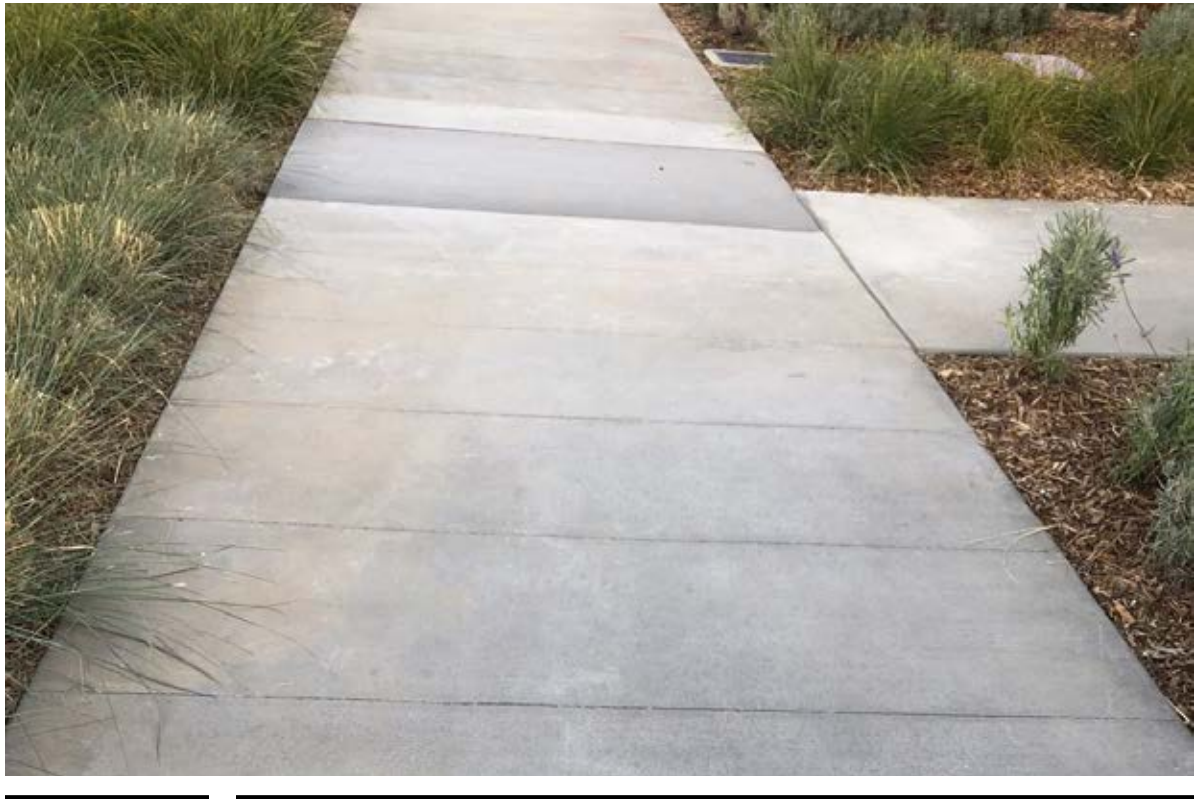
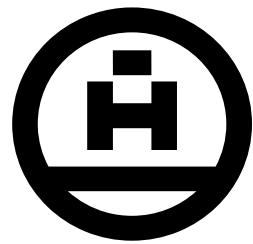
Hôtel: petite terrasse privée ceinturée de végétation



4

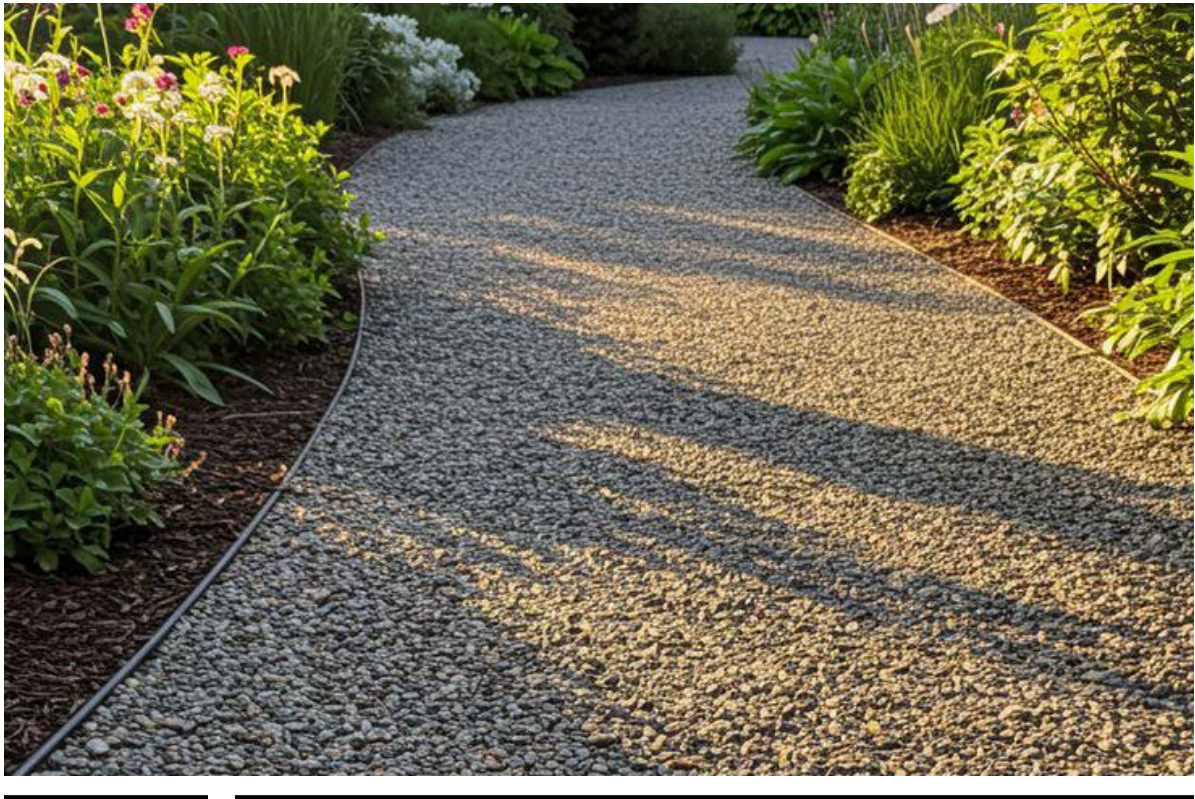
Chemin piétonnier arborés menant à la maison existante

B Activation du chemin Old Chelsea



①

Allée d'accès aux entrées en béton
(pour faciliter le déneigement, l'entretien et la durabilité)



②

Sentier secondaire en criblure de pierre



③

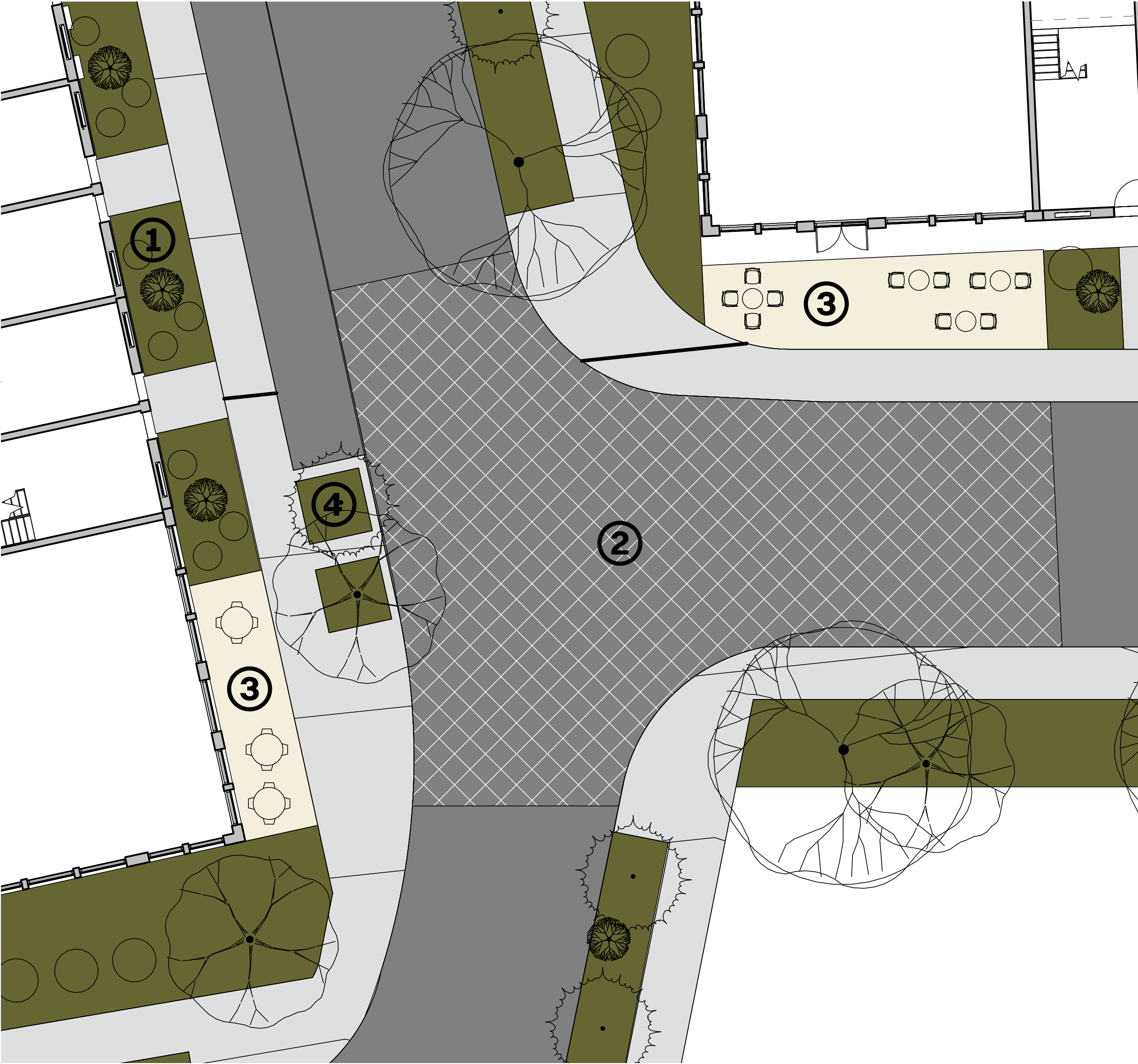
Zone de rassemblement



④

Écran végétal pour intimité des résidents

© Entrées des bâtiments



1

Marge avant fleurie



2

Intersection surélevée avec traitement contrastant de la chaussée



3

Terrasse sur rue



4

Trottoir éponge

© Intersection commerces



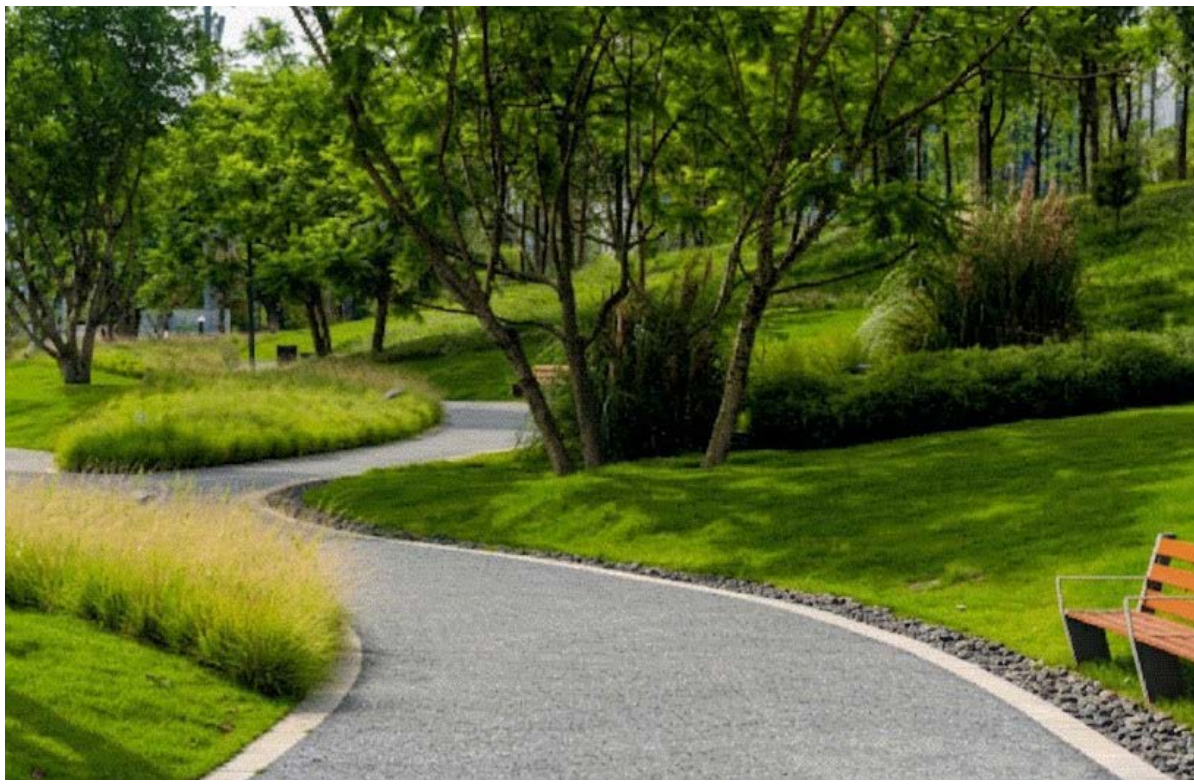
①

Banc sous la canopée des arbres



②

Îlot de verdure adjacent aux sentiers



③

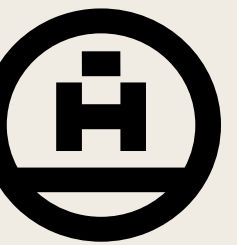
Sentier de déambulation et de connexion



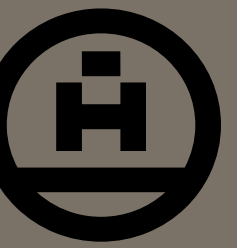
④

intégration d'éléments naturels pouvant servir d'aires de jeux

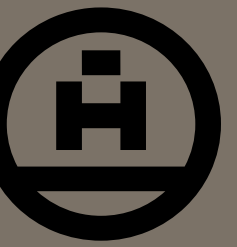
⑤ Cour intérieure



La vision architecturale



— Une esthétique de la permanence



Le corps - Une architecture de la permanence

Matérialité «lourde» : Prédominance de la brique rouge et du bois massif.

Des bâtiments conçus pour traverser les siècles, inspirant confiance et ancrage historique

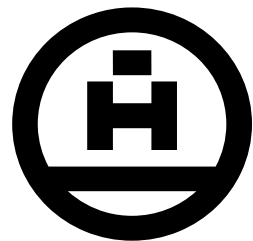
...

Rythme vertical : Des façades étroites découpées par des fenêtres hautes et des pilastres.

Cette trame verticale brise la monotonie et humanise les longueurs



— Permanence



— Dans un monde en constante mutation, la permanence devient un ancrage sur lequel s'appuyer.

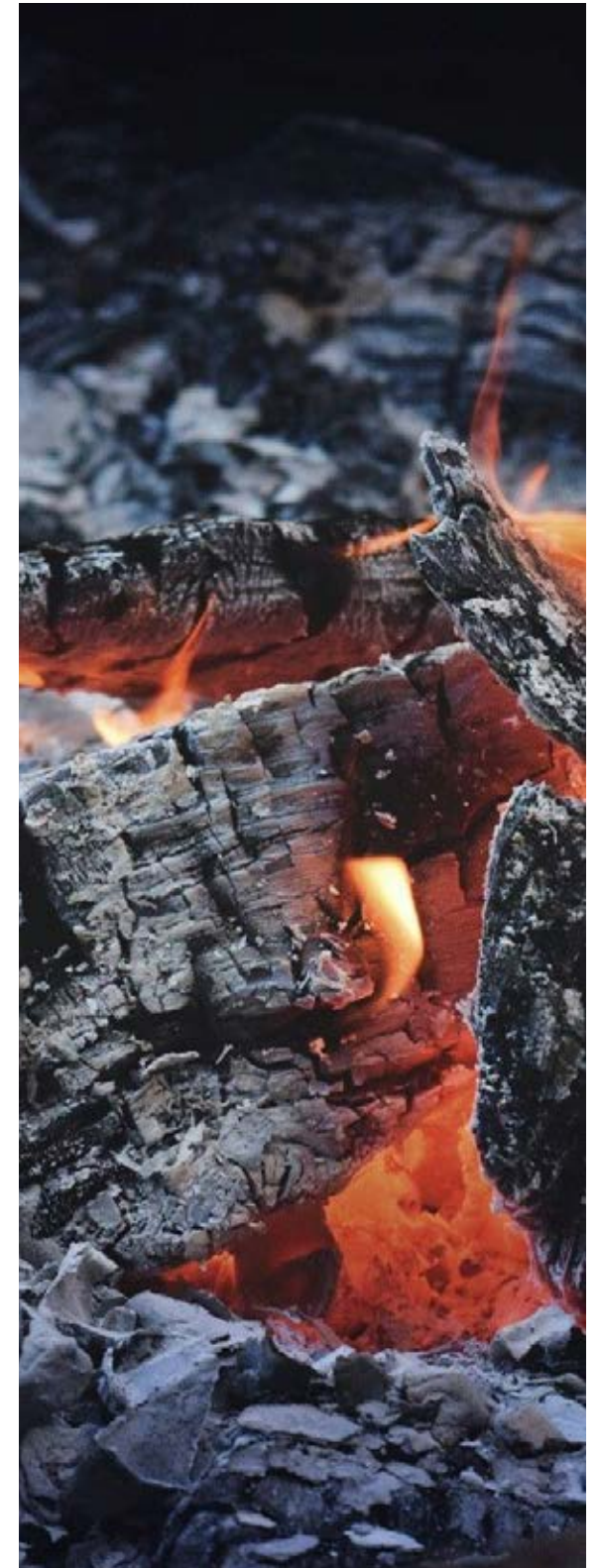
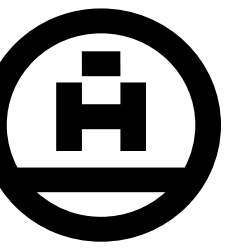


Permanance

Diversité

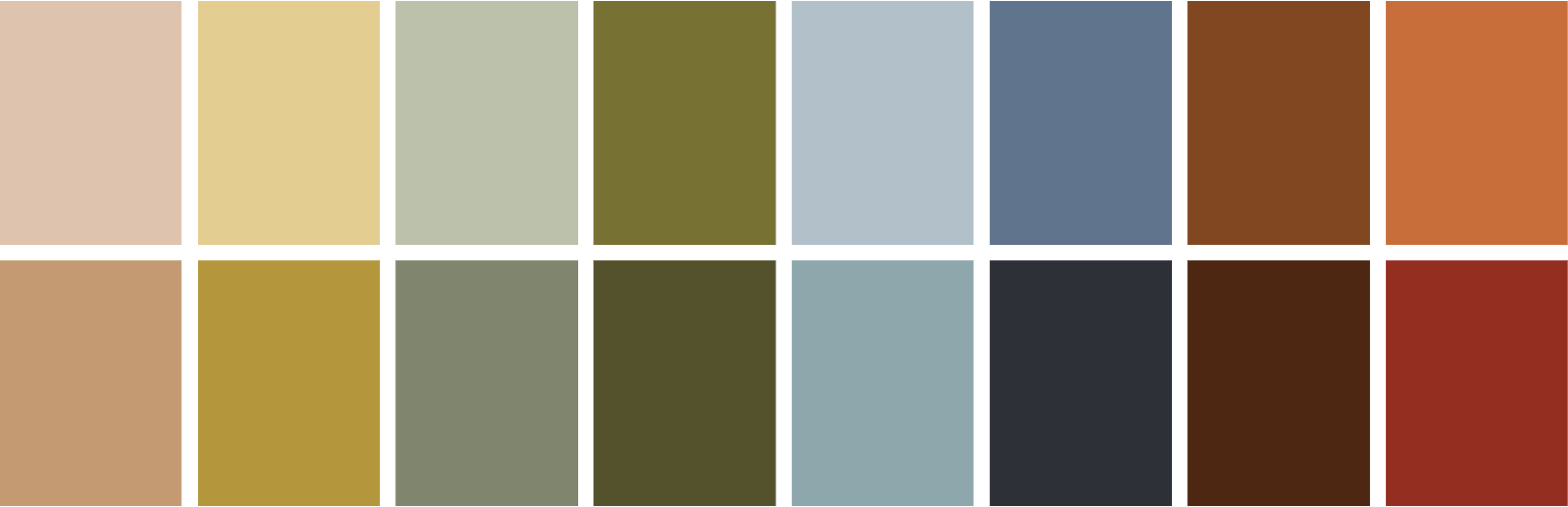
Sobriété

Tripartie classique



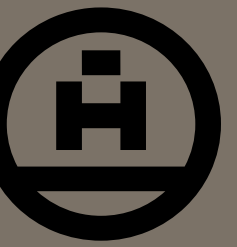
— Changeante et évolutive la nature demeure imperturbable dans sa beauté durable.

Nature



— Une coloration vivante et diversifiée.

Palette de coloration



L'Enveloppe - la rue comme pièce urbaine

Échelle Humaine & Compacte : Bâtis de 3 étages, mitoyens et sans retraits

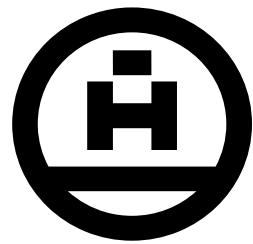
Cela crée un «mur de rue» continu qui devient l'arrière scène du petit quartier

...

Cohérence collective et surprise: Une sensation de coeur villageois construit brique par brique, maison par maison.



— Séquence



— Une séquence basée sur un ADN unique dans lequel on y retrouve de la diversité dans l’harmonie.



Fraternité

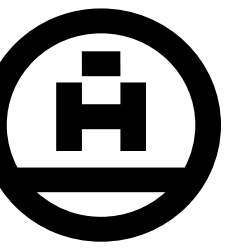


Unicité



Régularité

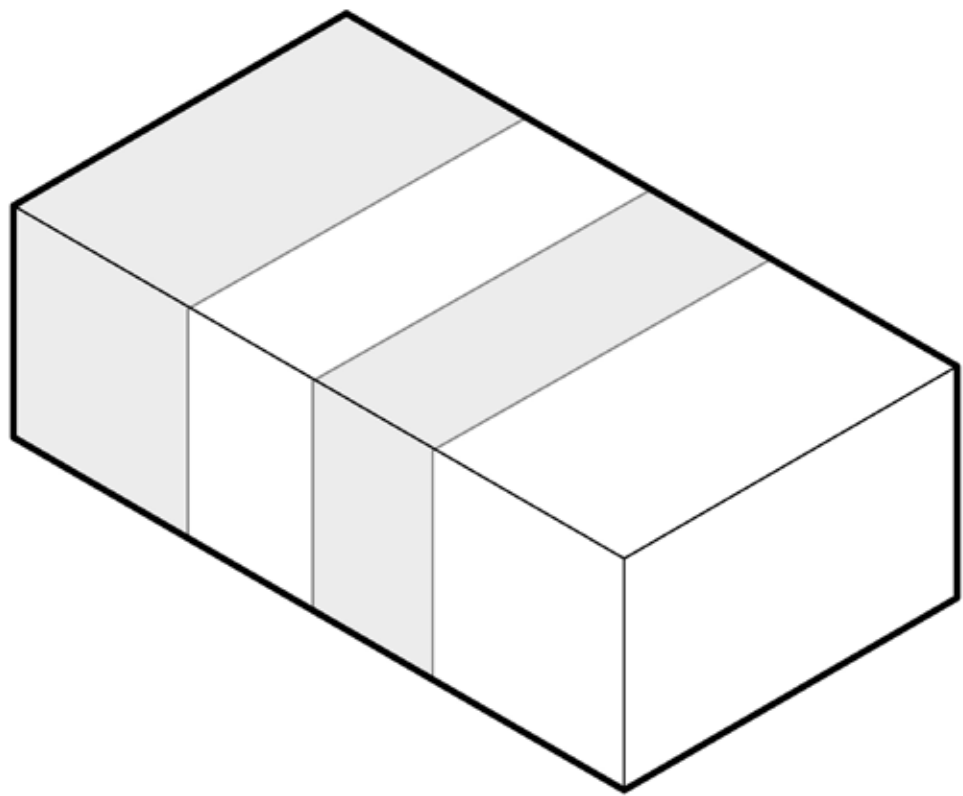
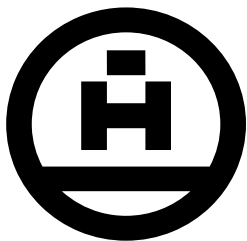
Séquence



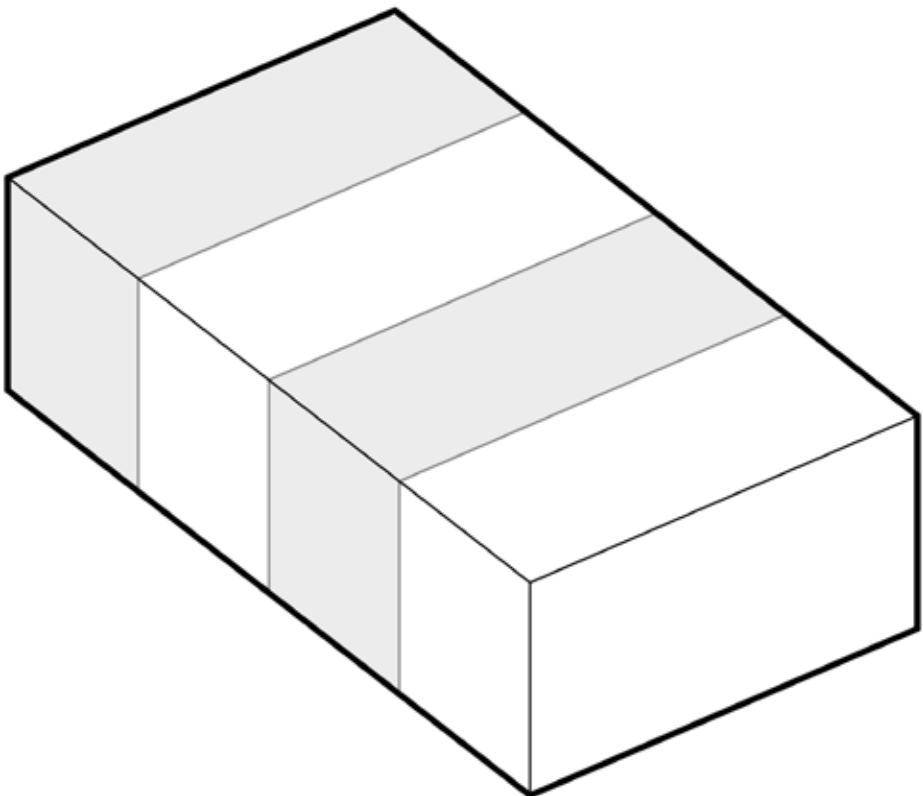
— Un large éventail de possibilité permet de créer l'effet de diversification à partir d'un changement de forme, toiture, ouvertures ou simplement coloration.



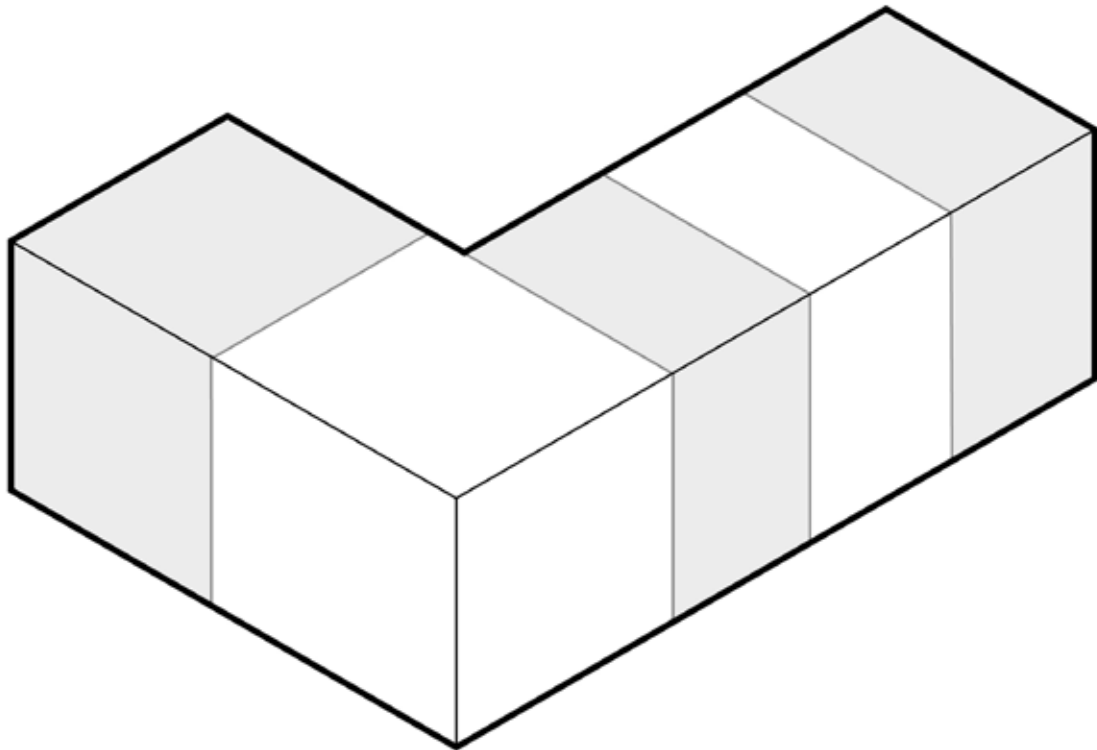
Séquence



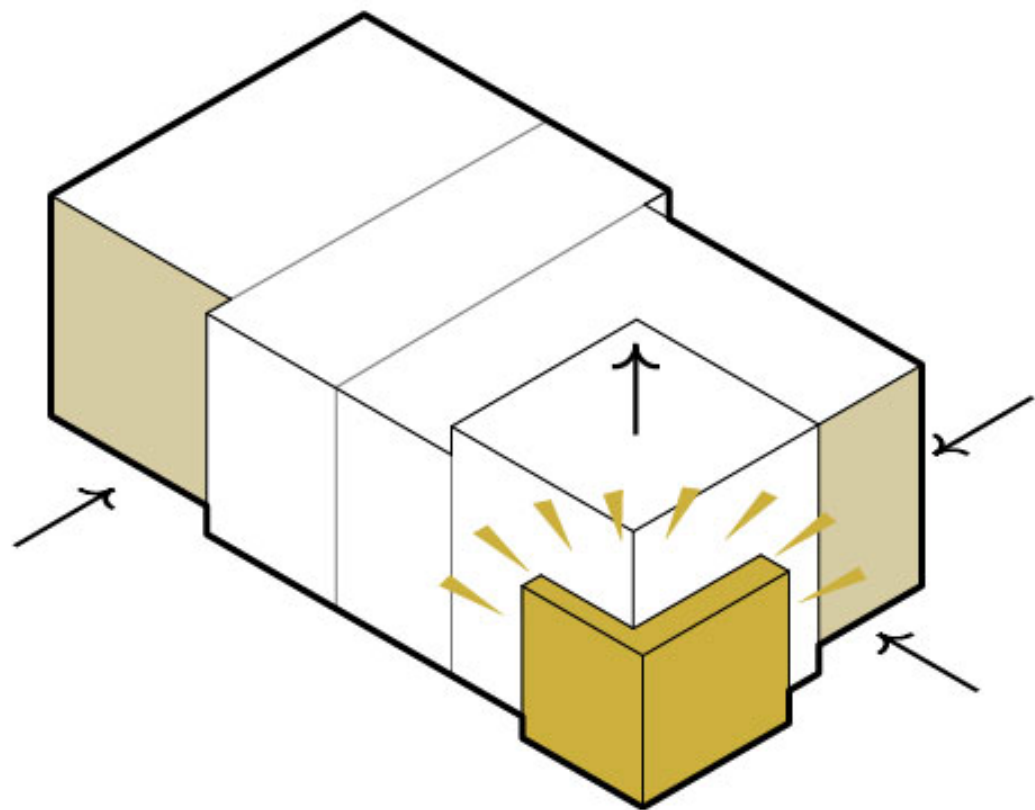
Typologie A - Redivision du bâtiment afin de créer une séquence parcellaire à échelle humaine.



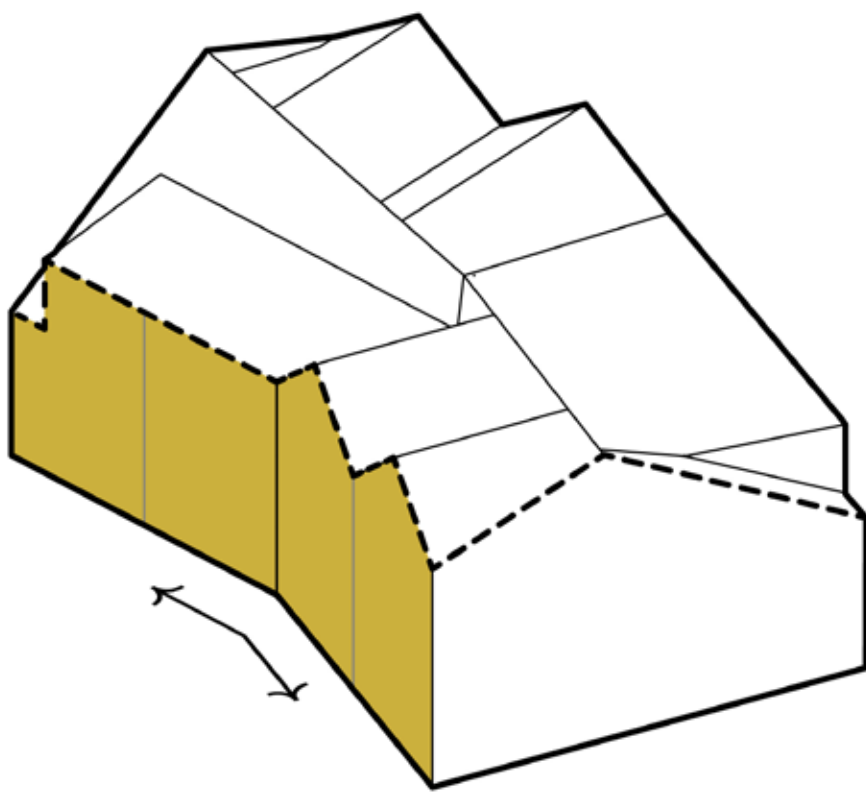
Typologie B - Redivision du bâtiment afin de créer une séquence parcellaire à échelle humaine.



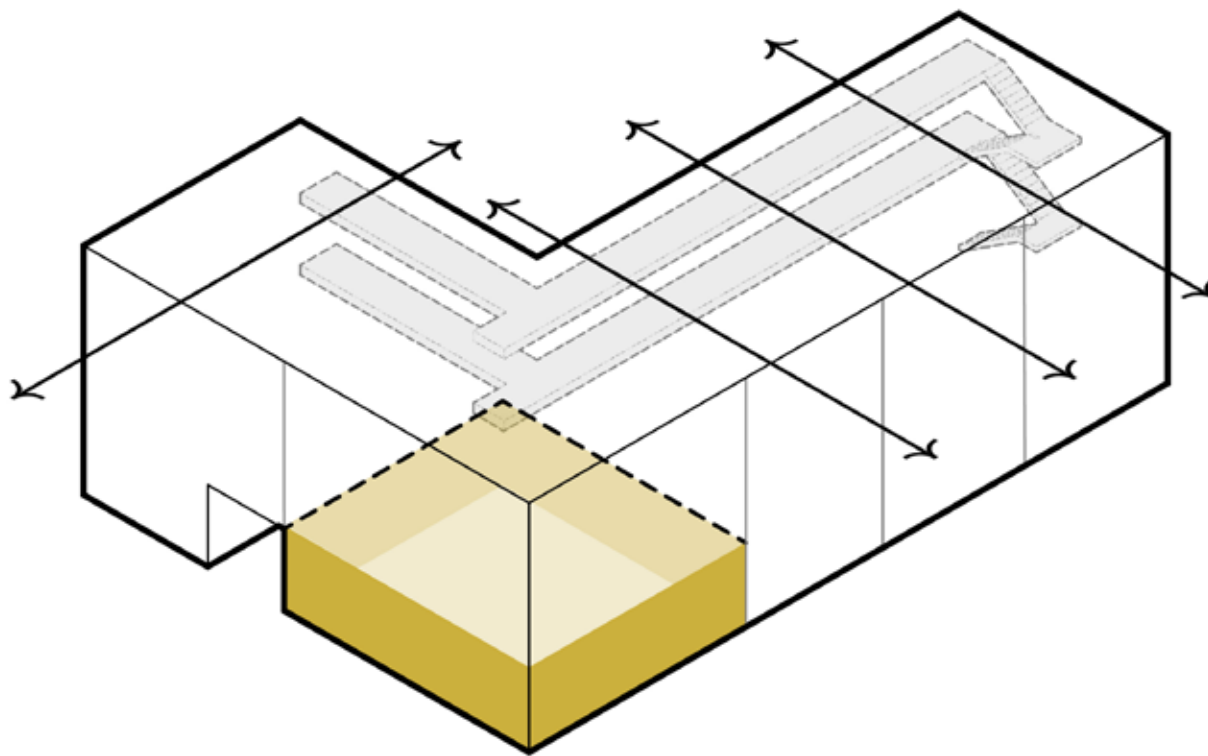
Typologie C - Redivision du bâtiment afin de créer une séquence parcellaire à échelle humaine.



Typologie A - Variations volumétrique afin de marquer la séquence. Insertion d'exception.



Typologie B - Variations volumétrique afin de marquer la séquence et l'accompagnement sur rue. Intégration de toit en pente ajoutant à la variation dans le quartier.

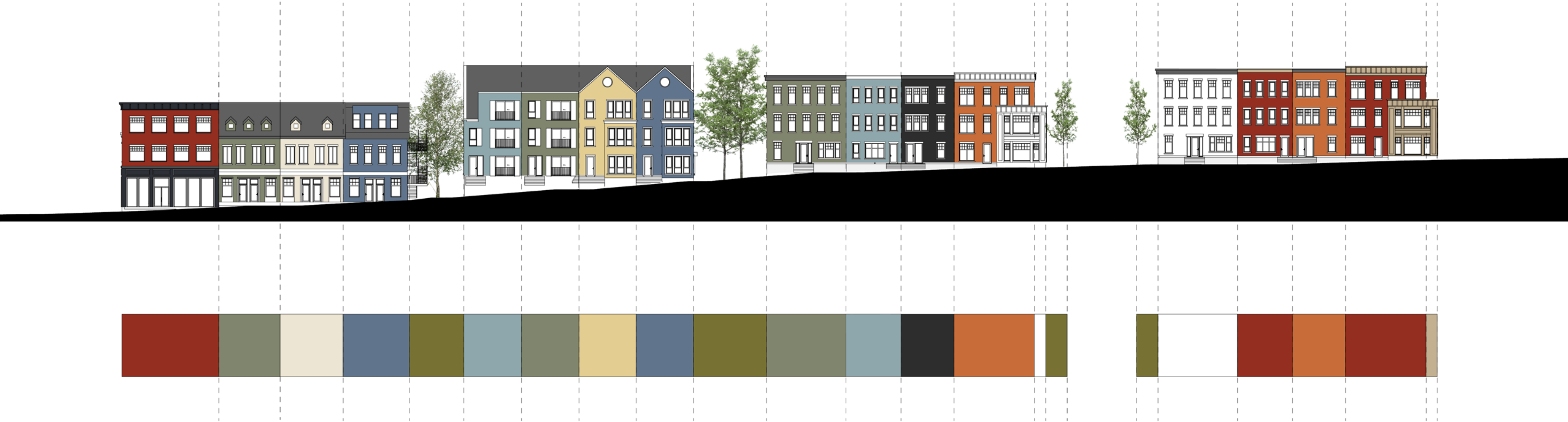


Typologie C - Trame amincie qui permet la création d'une typologie de logement traversant proposant un type d'habitation différent. Intégration de locaux commerciaux en coin de rue afin d'augmenter la visibilité.

Séquence parcellaire — Typologies



La création d'une séquence permet de fragmenter l'espace pour le rendre lisible et accueillant au rythme naturel de la marche. En articulant des transitions progressives, l'architecture s'éloigne du monumental et réduit l'échelle perçue des bâtiment à une échelle déjà présente dans le quartier. Ce découpage narratif transforme un projet imposant en un lieu de vie où chaque recoin invite enfin à l'appropriation et au confort.



Séquence parcellaire







— Organique



— Les coeurs historiques regorgent de bâtiments restaurés où la monochromie est venue atténuer les effets de l'âge sur la matière et offre un fort caractère identitaire.



Le blanc apporte l'élégance

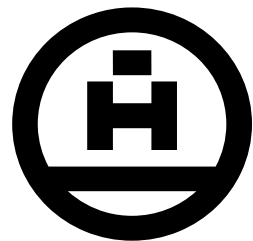


Le noir apporte le raffinement



Le vert apporte la fraîcheur

Monochromie



— En dialogue, l’architecture classique et l’exception se révèlent l’un et l’autre en complémentarité et dualité.

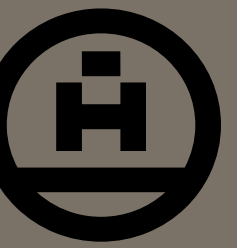


Exceptions

Composition similaire et dualité de couleur

Équilibre entre les couleurs complémentaires et forme de toiture en contraste





L'Interface - le socle accueillant

Transparence & Seuils : Des rez-de-chaussée diversifiés ouverts avec des entrées en alcôve et des auvents classiques. La frontière entre le commerce et la rue est poreuse et invitante.

...

Détails à hauteur d'oeil : Matière et détail de boiserie, soubassements travaillés, enseignes discrètes et typographies soignées.

L'animation est élégante, jamais criarde.



— Indépendant du corps principal du bâtiment les commerces exaltent leur propre identité.

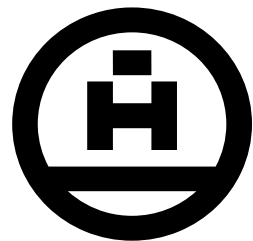


Commerces

Architecture et typographie

Auvent bicolore

Scène urbaine



— Les détails et la matière attirent l’œil et le regard des promeneurs.

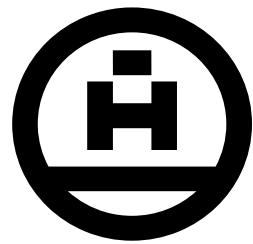


Détails simples et distingués

Éléments structuraux en saillis

Matière riche et unique : bois brûlé

Détails de briques autour des fenêtres



— L’espace entre les bâtiments devient une extension de ceux-ci pour ramener le caractère continue des vieux quartiers.



Continuité

Échelle humaine avec plafond lumineux

Entrée commune

Espace extérieur privatif



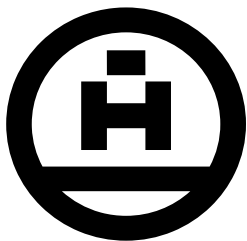


Tableau Réglementaire (Ville)	Permis (zonage)	Projeté
Usages autorisés	H1 : Unifamiliale H2 : Bifamiliale H3 : Trifamiliale H4 : Multifamiliale H5 : Habitation collective C1 : Commerce à nuisance faible C2 : Commerce à nuisance modérée C3 : Commerce à nuisance importante	H4 : Multifamiliale C1 : Commerce à nuisance faible (Boutique) C2 : Commerce à nuisance modérée (Galerie d'art, Restaurant, Comptoir à emporter, Hébergement touristique)»
Caractéristiques des bâtiments (Structure du bâtiment principal)	Isolée Jumelée En rangée	Isolée
Étage min. / max.	1 / 3	3
Étage en mètre	- / 15	Type A : 10,7 m Type B : 13,5 m Type C : 15 m
Largeur (min.)	7,5	Type A : 34,3 m Type B : 24,6 m Type C : 35,4 m
Superficie d’implantation min.	95 m²	Type A : 628 m² Type B : 549 m² Type C : 636 m²
Nombre de logement par bâtiment	20 10 5	Type A : 14-18 logements Type B : 20 logements Type C : 20 logements
Normes d’impantation (marges)	Avant (min.) : 2 m Latérales (min. / totale min.) : 1,5 m Arrière (min.) : 4,5 m	Avant (min.) : >2 m Latérales (min. / totale min.) : >1,5 m Arrière (min.) : >4,5 m

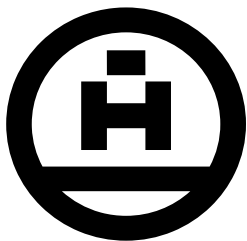


Tableau Réglementaire (Ville)	Permis (zonage)	Projeté
Superficie du terrain (m² min.)	650 450 400	Minimum proposé : 1 122 m² (Total 16 832 m²)
Largeur du terrain min.	11,5 9,5 9,5	
C.E.S. % (max.)	50%	38,8% (6532 m²)
Espace naturel min. (%)	25%	28,9% (4875 m²)
Nombre de cases à vélo	Habitation H4 : 1 unité / logement Commercial C : 3 unités par bâtiment	Habitation H4 : 205 unités (205 logements) Commercial C : 12 unités (4 bâtiments)
Nombre de cases de stationnement	Habitation H4 : 1 case / logement Commercial C2-4 - Restaurant / café : 1 case / 4 sièges, excluant les terrasses C2-7 - Galerie d'art : 1 case / 40 m2 C2-9 - Hébergement touristique : 1 case / chambre	Habitation H4 : 276 cases (205 logements - Ratio 1.3) Commercial C2-4 : selon les sièges, environ 28 cases prévues C2-7 : 3 cases C2-9 : 9 cases (9 chambres) Total de 342 cases

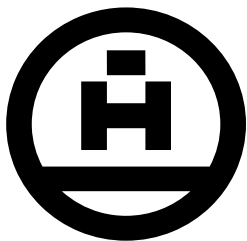
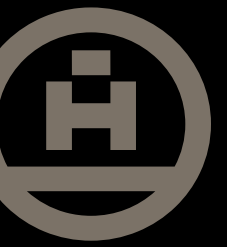


Tableau Réglementaire (Code)

Typologie A - Partie 3	Typologie A - Partie 9	Typologie B - Partie 9	Typologie C - Partie 9	Typologie C - Partie 3
. Nouveau bâtiment de 3 étages (hors-sol) d'habitation (C) comme usage principale (14 - 18 logements) . Avec garage de stationnement souterrain (F3) . Espace commercial (C) au RDC (Bâtiment A.4) . Logement minimalement accessible . Gicleurs : non requis . Construction : Hors-sol (C) : combustible Stationnement souterrain (F3) : Imcombustible . Présence de mezzanie : Non . Article du code applicable : Bâtiment Usage C - Habitation : 3.2.2.54 Bâtiment distinct : Usage F3 - Stationnement : 3.2.2.89	. Nouveau bâtiment de 3 étages (hors-sol) d'habitation (C) comme usage principale (17 à 18 logements) . Sans stationnement souterrain . Espace commercial (E) au RDC (Bâtiment A.1) . Logement minimalement accessible (RDC) . Gicleurs : non requis . Construction : combustible . Présence de mezzanine : Non . Article du code applicable : Bâtiment Partie 9 : 9.10.8.1	. Nouveau bâtiment de 3 étages (hors-sol) d'habitation (C) comme usage principale (20 logements) . Sans stationnement souterrain . Logement minimalement accessible (RDC) . Gicleurs : non requis . Construction : combustible . Présence de mezzanine : Non . Article du code applicable : Bâtiment Partie 9 : 9.10.8.1	. Nouveau bâtiment de 3 étages (hors-sol) d'habitation (C) comme usage principale (20 logements) . Avec garage de stationnement souterrain (F3) . Espace commercial (A2) au RDC (Bâtiment C.2) . Logement minimalement accessible . Gicleurs : non requis . Construction : Hors-sol (C) : combustible Stationnement souterrain (F3) : Imcombustible . Présence de mezzanie : Non . Article du code applicable : Bâtiment Usage C - Habitation : 3.2.2.54 Bâtiment distinct : Usage F3 - Stationnement : 3.2.2.89	
Bâtiment Usage C - Habitation : 3.2.2.54		Bâtiment Usage F3 - Stationnement : 3.2.2.89		Bâtiment Partie 9 : 9.10.8.1
Bâtiments du groupe C, au plus 3 étages - Hauteur de bâtiment d'au plus 3 étages - Aire de bâtiment d'au plus (pour un bâtiment de 3 étages) 1 rue (600m²) / 2 rues (750m²) / 3 rues (900m²) - Peut être de construction combustible si : - Planchers forment une séparation coupe-feu de 45 min. - Mezzannines forment une séparation coupe-feu de 45 min. - Degré de résistance au feu des murs colonnes et arc porteurs au moins égale à ce qu'ils supportent. - Si un logement occupe plus d'un étage, le plancher dans l'unité doit avoir un degré de résistance au feu de 45min.		Bâtiment du groupe F, division 3 peut être en gros bois d'oeuvre ou de construction incombustible à condition qu'il ait : - Une hauteur de bâtiment d'au plus 1 étage, - Une aire de bâtiment d'au plus 5600m² (1 rue) / 7000m² (2 rues) / 8400m² (3 rues) N.B. : Une séparation coupe-feu 2h est requise pour un stationnement comme bâtiment distinct avec un usage superposé.		Le degré de résistance au feu des planchers et des toits doit être conforme au tableau 9.10.8.1. - Habitation (C) : Hauteur de bâtiment de 3 étages : 45min. pour les planchers et mezzanine. - Autres Usages : Hauteur de bâtiment de 3 étages : 45 min. pour les planchers, mezzanine et toiture. - Degré de résistance au feu des murs colonnes et arc porteurs au moins égale à ce qu'ils supportent.



Merci



Architectes
Designers urbains et d'intérieur

514.764.0133
adhoc-architectes.com

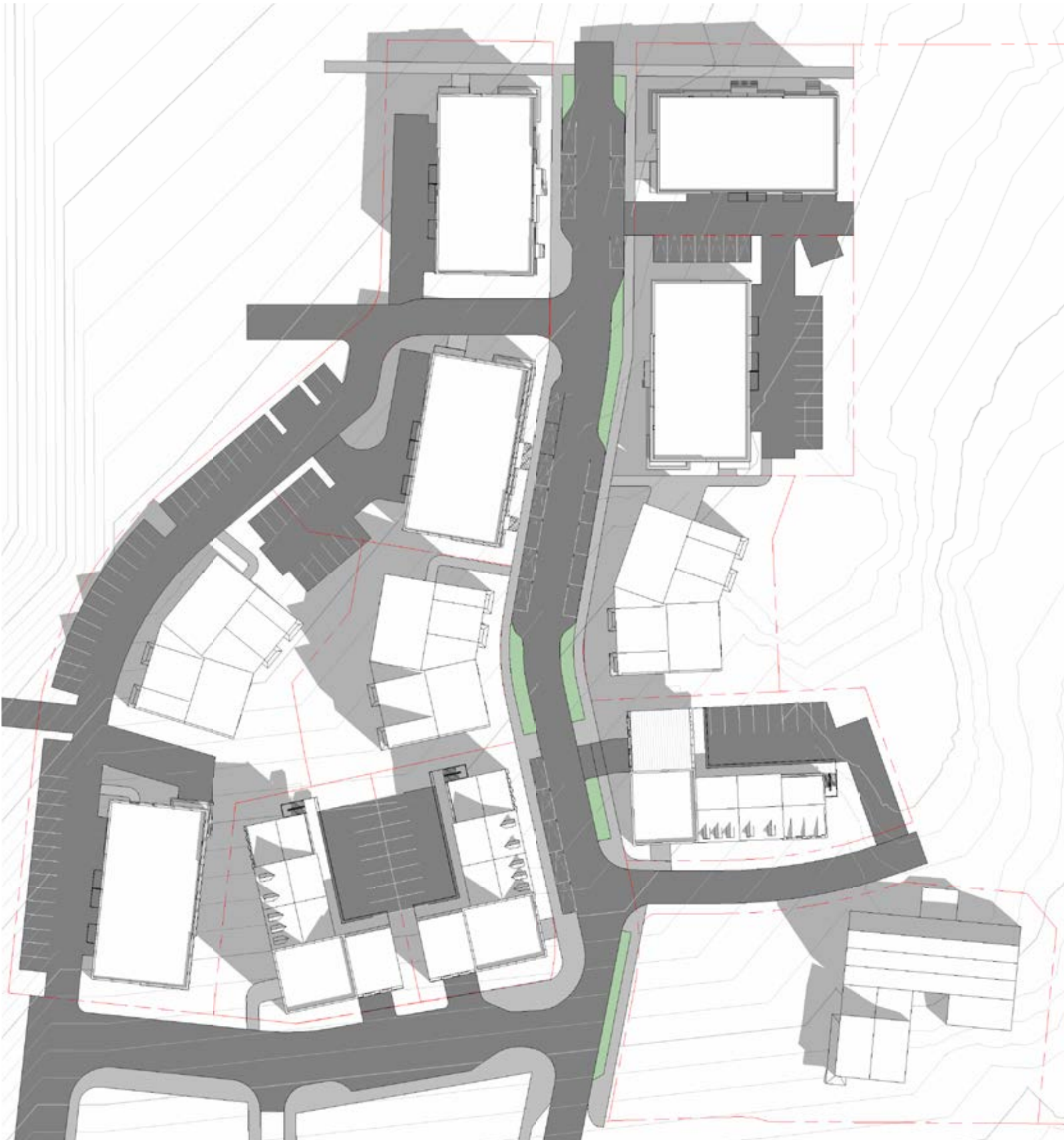
4035 St.Ambroise
Espace No.421

Montréal.QC.Canada
H4C 2E1

Être
habité



Annexes



Équinoxes - 9h

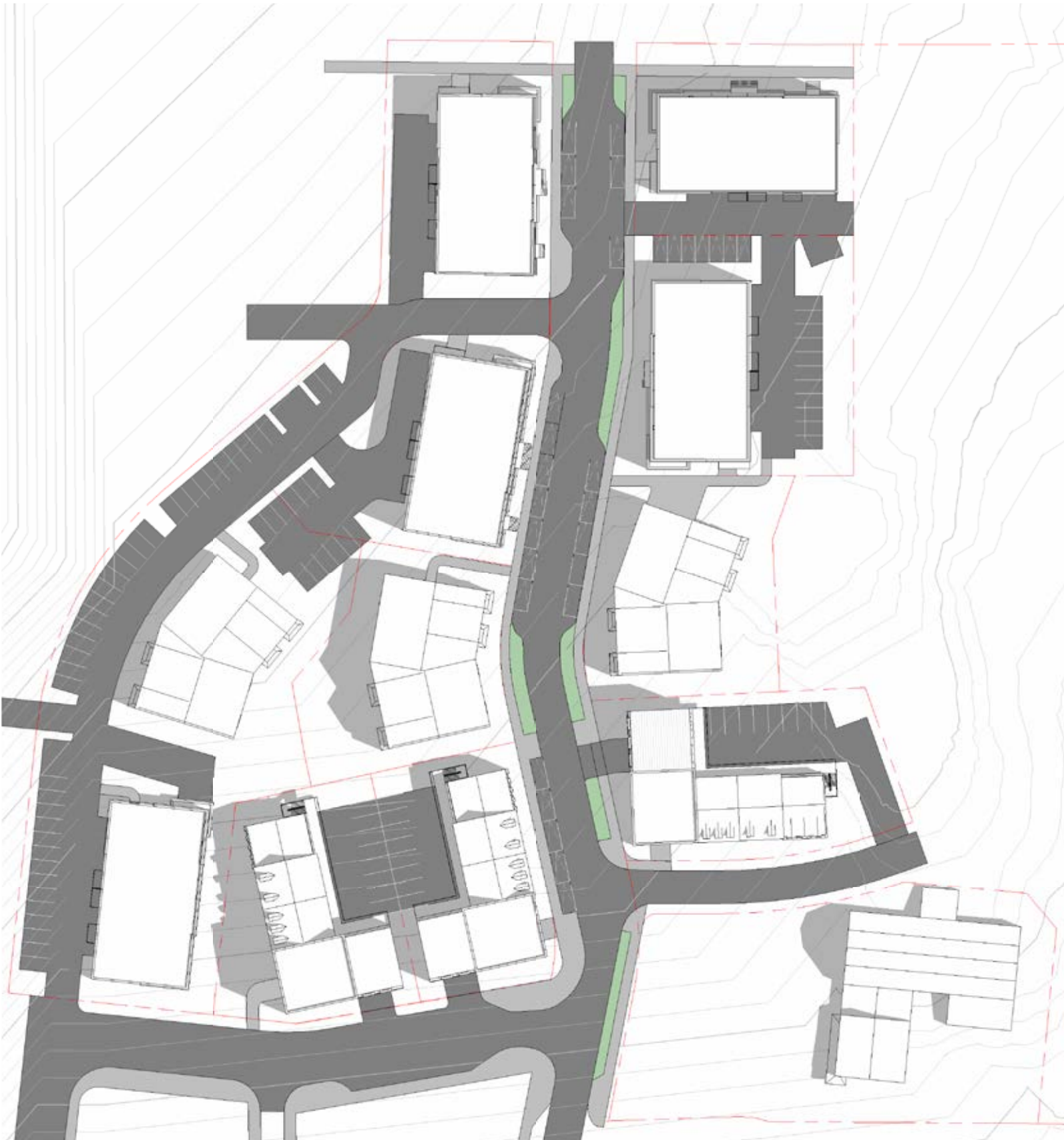


Équinoxes - 12h



Équinoxes - 15h

Étude d'ensoleillement



Solstice d'été - 9h

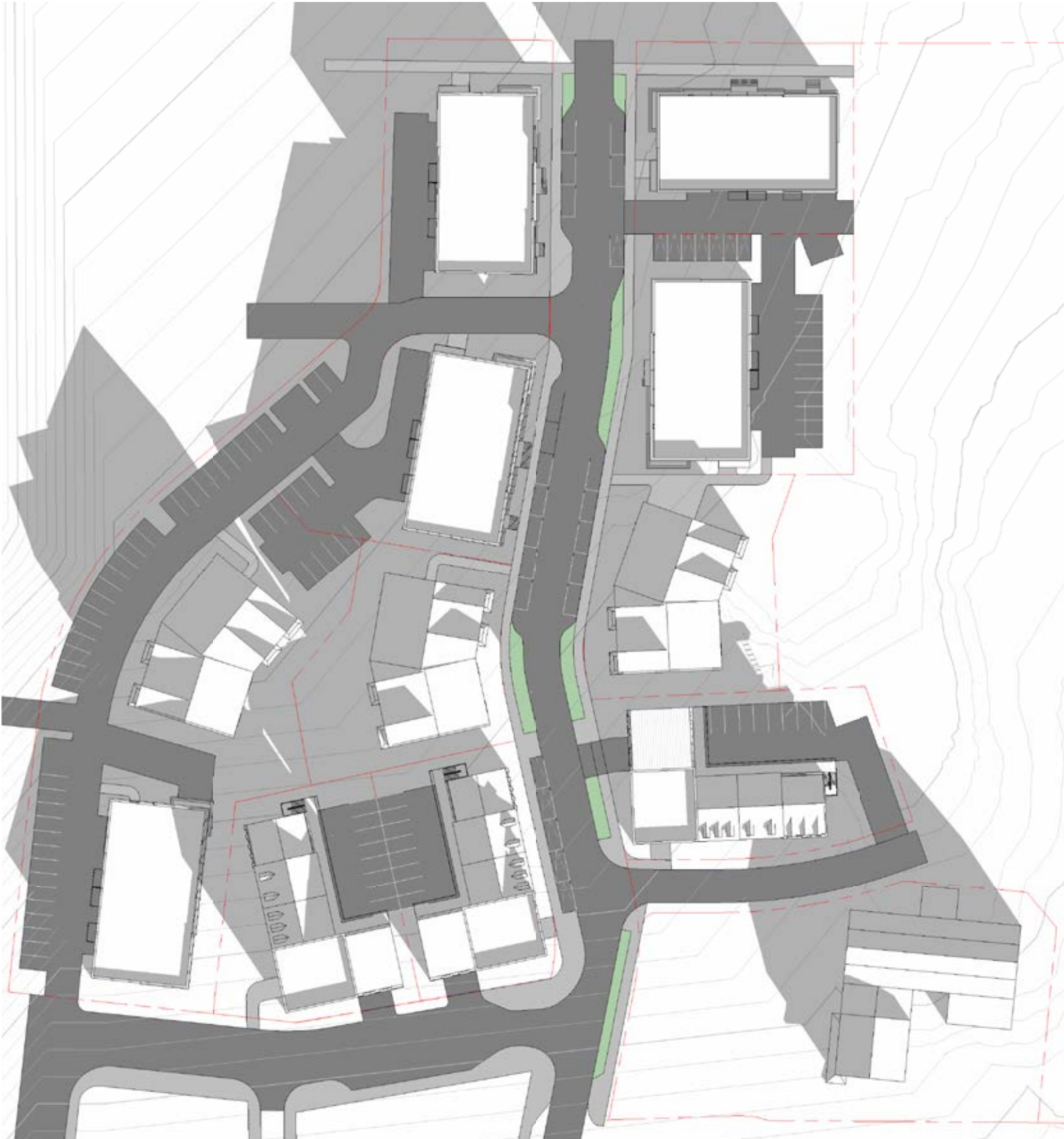


Solstice d'été - 12h



Solstice d'été - 15h

Étude d'ensoleillement



Solstice d'hiver - 9h



Solstice d'hiver - 12h



Solstice d'hiver - 15h

Étude d'ensoleillement

Hendrick Farm

Ajustements à la suite à la recommandation du
CCU du 3 juin 2026

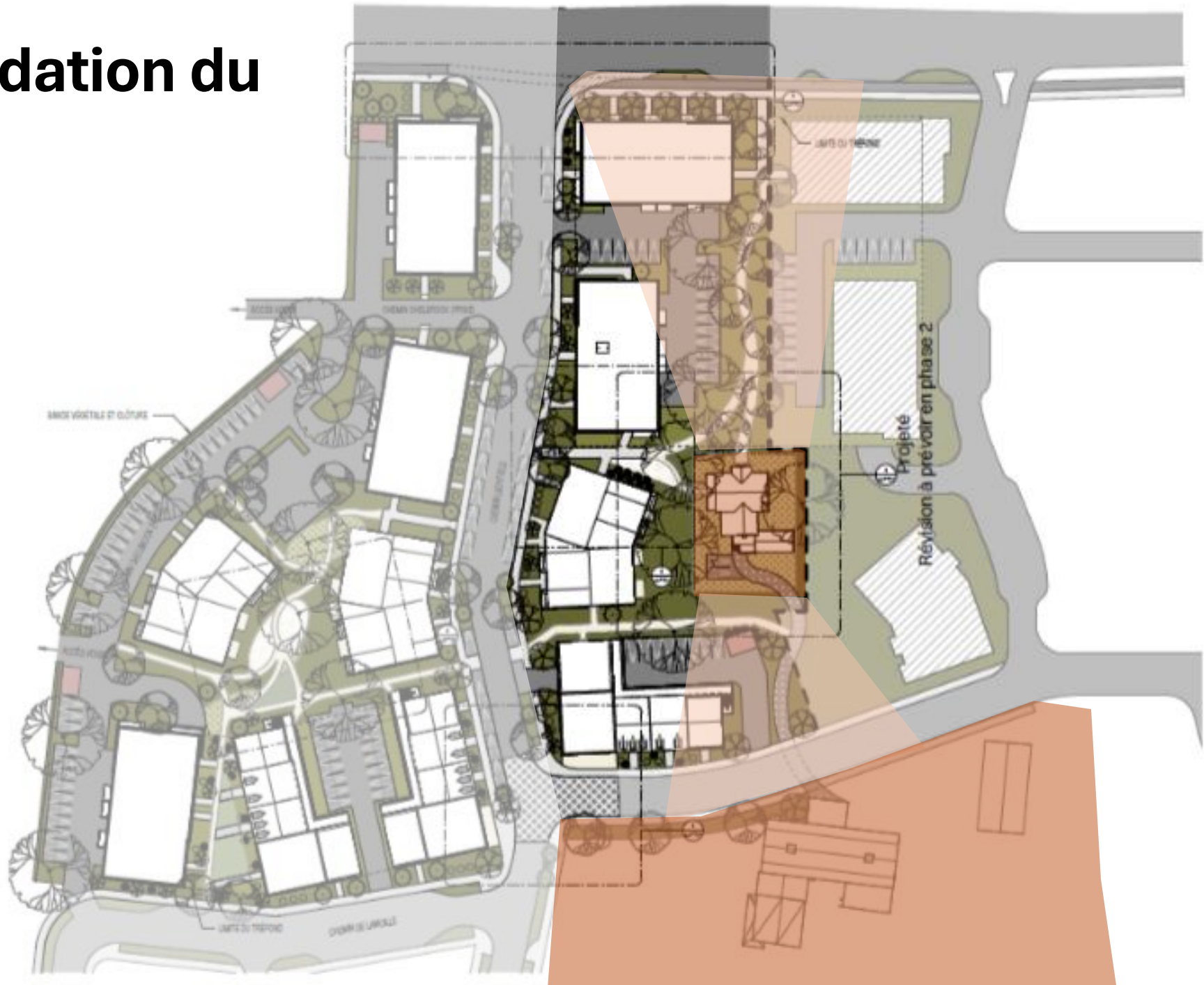
Proposition initiale

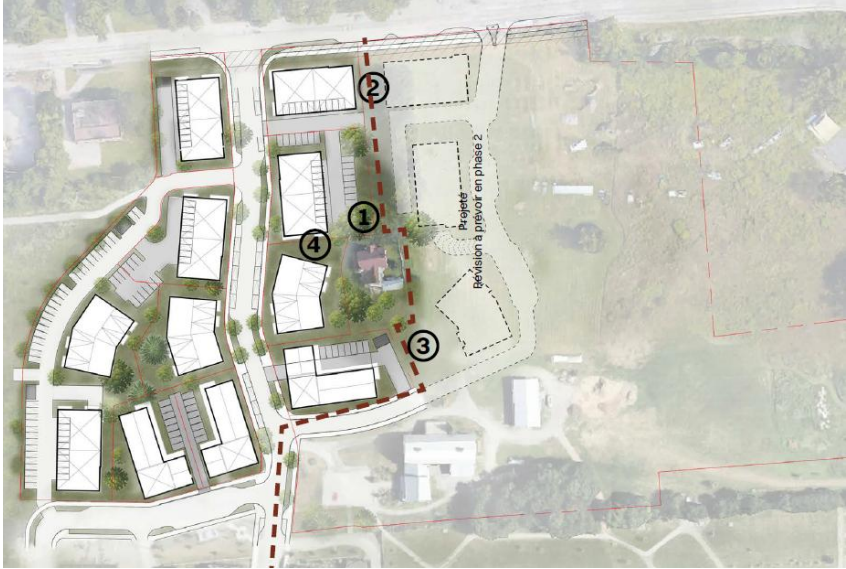


Proposition initiale



Recommandation du CCU





Proposition ajustée



Proposition ajustée



Comparaison





Sentier d'Old
Chelsea à
Chelbrook

The image is an aerial photograph of a suburban area with several houses and a road. Overlaid on the photo are various colored lines: a thick green line runs horizontally across the top; a thick yellow line runs vertically down the left side; a thick brown line runs horizontally across the middle; and several red lines form a network of paths and boundaries. Two white boxes with red borders and arrows point to specific red lines. The background shows green trees and grey roofs of houses.

Sentier de la maison
Hendrick au chemin du
Centre

3. d)

Séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / July 14, 2026, special sitting

ACQUISITION DU LOT 4 993 890 AU CADASTRE DU QUÉBEC DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE CHEMIN MAIDAN

ATTENDU QUE la Municipalité entend acquérir le lot 4 993 890 au cadastre du Québec désigné comme étant le chemin Maidan;

ATTENDU QUE le lot 4 993 890 au cadastre du Québec est actuellement immatriculé au nom de la société Maple Ridge Property Development Inc.;

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la Voirie, L.R.Q., Chapitre V-9, mentionne : « Les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la présente loi ou de la Loi sur la voirie (chapitre V-8) sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées »;

ATTENDU QU'À la suite de la dissolution de la société Maple Ridge Property Developments Inc., le lot 4 993 890 au cadastre du Québec sera donc transféré à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité entend acquérir ledit lot afin d'assurer la sécurité routière lors de manœuvres de virage nécessaires à la réalisation de ses opérations municipales ;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt public de procéder à cette acquisition ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne prévoit ni mettre ce chemin aux normes applicables aux chemins municipaux ou chemins privés ni en prolonger le tracé, mais qu'elle en assurera néanmoins l'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte que le lot 4 993 890 au cadastre du Québec, désigné comme étant le chemin Maidan, soit transféré à la Municipalité à la suite de la dissolution de la société Maple Ridge Property Development Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité en assumera l'entretien, sans toutefois s'engager à le mettre aux normes applicables aux chemins municipaux ou chemins privés ni à en prolonger le tracé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

3. e)

Séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / July 14, 2026, special sitting

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE MEMBRANES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE certaines membranes de nanofiltration ne sont plus efficaces et qu'elles doivent être remplacées;

ATTENDU QUE l'achat de dix-huit nouvelles membranes est nécessaire afin d'assurer la production d'eau requise pour desservir les usagers du réseau;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 38 597,38 \$, incluant les taxes, pour l'achat de dix-huit membranes, ce qui représente un montant net de 35 244,56 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable ainsi que la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE l'achat de nouvelles membranes n'est pas prévu au budget de fonctionnement 2026 et qu'elles seront payées à même l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de dix-huit membranes à l'usine de filtration au montant de 38 597,38 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 35 244,56 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-004 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté usines centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).



BON DE RÉQUISITION

ISP-ACH-03-
A

Bon de réquisition N° : EP2614

Client : Municipalité de Chelsea Contrat # : 531 420

Installation : Usine d'eau potable

1- TYPE ☒ Achat ☐ Intervention ☐ Réparation

2- DESCRIPTION

Description produit / service	Quantité	Prix	Montant
Membranes pour NANO	18	1 850.99 \$	33 317.82 \$
Transport	1	252.42 \$	252.42 \$
TPS		1 678.51 \$	1 678.51 \$
TVQ		3 348.63 \$	3 348.63 \$
			- \$
			- \$
			- \$
			- \$
			- \$

3- CONSULTATION

Fournisseur	Estimation du prix total avec taxes
LAPIERRE	38 597.38 \$

4- DÉLAIS

Date requise	Commentaires

Date : 19/06/2026

Surrintendants (signature)

GIRARD Valentin

Date :

Accord du client (signature) :

RÉALISÉ LE :

3. f)

Séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / July 14, 2026, special sitting

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – M. JEAN-DENIS FRÉCHETTE

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) a été établi en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles, par la résolution 10-22;

ATTENDU QUE M. Jean-Denis Fréchette a siégé au sein du CCRN et du CCEDCC depuis 2017;

ATTENDU QUE M. Jean-Denis Fréchette a présenté sa décision de se retirer du CCEDCC lors de la rencontre du comité le 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la décision de M. Jean-Denis Fréchette de quitter son poste au sein du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à M. Fréchette pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / July 14, 2026, special sitting

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette séance
extraordinaire soit levée.